

Préambule

Pour une politique de soutiens aux projets jeunes en Communauté française de Belgique

Refondre en Communauté française de Belgique les soutiens aux jeunes engagés dans une démarche de participation culturelle et citoyenne se révélait depuis longtemps indispensable. Après de longues réflexions au sein du secteur de la jeunesse, la nécessité est apparue de repenser, de façon progressive et accessible, les soutiens aux projets des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et des autres initiatives jeunes.

Comment transformer et rendre lisibles ou accessibles des circulaires distinctes, s'additionnant au cours des années ? Comment proposer des textes clairs et des objectifs en adéquation avec l'évolution progressive des publics – cibles ?

Le cadre défini ici propose une cohérence pédagogiquement lisible par les jeunes et par les responsables de jeunesse. Il permet d'accueillir toutes les pratiques de jeunesse liées aux différentes sensibilités. Sa préoccupation majeure est de respecter les réalités de terrain des associations de jeunesse, de façon à servir au mieux les projets complémentaires à leur action de base, c'est-à-dire faciliter l'accès à des projets sortant de l'action ordinaire de base. De même, la logique proposée se veut accessible pour tous les jeunes, car elle utilise des mots relativement simples et quotidiens et propose une progression pédagogiquement ouverte.

Dans cette perspective, sont proposées une présentation de tous les programmes internationaux liés au BIJ (Bureau International Jeunesse) ainsi que les circulaires développant les programmes gérés par le Service de la Jeunesse (deuxième partie du document). Enfin, un dépliant pratique et maniable est réalisé à l'attention des jeunes de la Wallonie et de Bruxelles.

Introduction générale

Soutiens aux projets jeunes

Une articulation de toutes les offres possibles de soutiens aux « Projets jeunes » (locaux et internationaux) est proposée dans le cadre d'une politique culturelle de la jeunesse.

Ce cadre général dessine un trajet progressif de développement des jeunes lié à l'expérience vécue, base d'une éducation non formelle au développement culturel et à la citoyenneté.

A l'intérieur du cadre général évoqué plus haut, du côté des soutiens spécifiques du Service de la Jeunesse de la Communauté française, un seul programme générique articule toutes les offres.

Ce programme générique reprend les différents anciens soutiens en les harmonisant et s'intitule « Jeunesse et pratiques inventives ».

Première partie

Cadre général des programmes communautaires

Soutiens aux projets jeunes

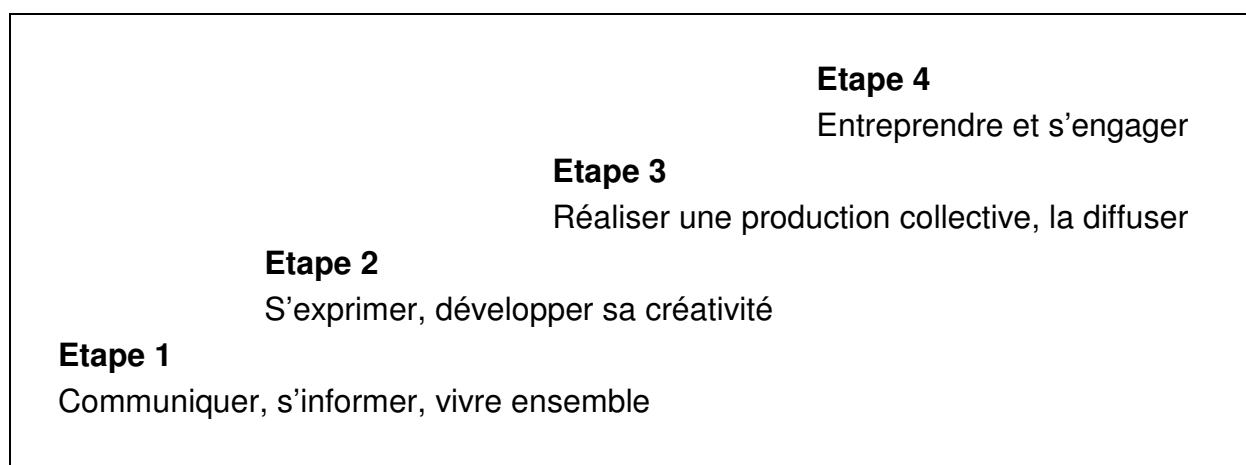
1. Le cadre général des programmes communautaires

Un cadre clair pour un trajet éducatif

En additionnant les programmes du Service de la Jeunesse et les programmes internationaux de soutiens aux actions jeunes, nous obtenons un ensemble d'offres faites aux jeunes et à leurs animateurs qui peuvent se déployer en quatre étapes différentes de participation des jeunes à la vie collective, à la culture et à la citoyenneté. Ces quatre étapes peuvent aider les jeunes et leurs animateurs à identifier les progressions nécessaires pour avancer vers l'autonomie et la participation. Les étapes présentées ont été définies en relation avec les progressions constatées sur le terrain de la jeunesse par les animateurs et les travailleurs de jeunesse.

Il s'agit d'utiliser ces étapes comme un support permettant à chaque porteur de projets d'évaluer ce qu'il a déjà accompli et où il se situe quand il souhaite déposer un projet. Il ne s'agit en rien d'obliger les porteurs de projets à suivre la progression proposée. La première étape liée au vivre-ensemble reste évidemment essentielle pour les autres développements, d'où son statut de fil permanent.

Le schéma ci-dessous servira de base à un document pratique pour jeunes et animateurs situant tous les soutiens locaux et internationaux.



La progression proposée en quatre étapes est simplement indicative et reste ouverte. Chaque projet peut entrer par l'étape souhaitée en fonction du public concerné et du contexte. Bien évidemment, un même projet peut comporter plusieurs étapes et recourir progressivement à plusieurs types d'appuis. Dans ce cas, il est indispensable que la chronologie soit transparente et que soient bien distingués les moments, les objectifs et méthodes, les partenaires, les moyens nécessaires pour clarifier les différentes parties d'une action et les différents soutiens qui y seraient liés.

Cette progression n'est pas rigide mais ouverte. Elle permet aux accompagnateurs de projets jeunes de situer où en est leur public (de le « photographier »), pour voir ce qu'il faut travailler afin de favoriser l'accès à une pleine participation. Ce schéma permet aussi de programmer une action en identifiant les étapes qui prendront du temps.

En bref, ce trajet permet de situer à quel niveau il faut agir et avec quelle intensité ; par exemple, un groupe de jeunes peu socialisés mettra du temps à communiquer et à vivre ensemble et le projet devra privilégier ce point de départ dans le choix des processus.

En revanche, d'autres jeunes peuvent être déjà très à l'aise dans la négociation, la prise de responsabilité, le respect de l'autre, la compréhension des règles collectives. Ils peuvent aussi être déjà très créatifs. Dans ce cas-là, l'animateur peut les pousser davantage vers les exigences d'une production originale ou bien envisager déjà la création d'une structure culturelle ainsi que l'engagement dans une cause locale ou mondiale.

Ci-après, la présentation générale des 4 étapes considérées comme autant d'axes éducatifs, avec tous les types de soutiens auxquels ils renvoient.

Chaque étape reprend :

- **les « objectifs » qui sont gérés par les circulaires du Service de la Jeunesse**
- **les « actions » qui relèvent des programmes internationaux gérés par le Bureau International de la Jeunesse.**

2. Les programmes

Les offres du Service de la Jeunesse et du B.I.J.

1. COMMUNIQUER, S'INFORMER, VIVRE-ENSEMBLE

Objectif 1 : Coopérations jeunes – Coopérations jeunes en été » (Service Jeunesse).

Action 1.1. : Échanges de jeunes – Jeunesse pour l'Europe (Bureau International Jeunesse).

Action 3. : Projets de groupes (Echanges) – Axes Sud (Bureau International Jeunesse).

Contacts - Programme Québec (Bureau International Jeunesse).

2. S'EXPRIMER, DÉVELOPPER SA CRÉATIVITÉ

Objectif 2 : Expressions Jeunes (Service Jeunesse).

Action 1.1. : Échanges de jeunes – Jeunesse pour l'Europe (Bureau International Jeunesse).

Action 3. : Projets de groupes (Echanges) Axes Sud (Bureau International Jeunesse).

Contacts - programme Québec (Bureau International Jeunesse).

3. RÉALISER UNE PRODUCTION COLLECTIVE, LA DIFFUSER

Objectif 3 : Créations Jeunes (Service jeunesse).

Objectif 4 : Diffusion Jeunes (Service jeunesse)

Action 1.2. : Initiatives Jeunes - Jeunesse pour l'Europe (Bureau International Jeunesse).

Coproduction–programme Québec (Bureau International Jeunesse).

4. ENTREPRENDRE ET S'ENGAGER

Entreprendre et innover

Objectif 5 : Envol (Service Jeunesse).

Action 1.2 : Initiatives jeunes (B.I.J.).

Coproduction - programme Québec (B.I.J.).

Objectif 6 : Innovations dans les associations (Service Jeunesse).

Action 5 : Soutien à la coopération européenne dans le secteur de la Jeunesse (B.I.J.).

S'engager comme citoyens solidaires

Action 1.3. : Démocratie jeunesse – Jeunesse pour l'Europe (Bureau International Jeunesse).

Action 1.1. : Échanges de jeunes – Jeunesse pour l'Europe (Bureau International Jeunesse).

Action 3. Projets de groupes – Axes Sud (Bureau International Jeunesse).

Action 3 : Coopérations avec pays voisins de l'Europe (MED, Sud-est Européens, Europe Est, Caucase) - Coopération avec d'autres pays du monde (Bureau International Jeunesse).

Contacts – programme Québec (Bureau International Jeunesse).

Préparer son avenir

Action 2 : Service volontaire européen et suivi (SVE) (Bureau International Jeunesse).

Cursus – Curriculum - Programme Québec (Bureau International Jeunesse).

Tremplins Jeunes (tremplin langues, tremplin job, tremplin + (Bureau International Jeunesse).

Action 2.2 : Perfectionnement professionnel (Axes Sud) (Bureau International jeunesse).

Deuxième partie

**Le programme spécifique du Service de la Jeunesse
de la Communauté française
« Jeunesse et pratiques inventives »**

1. Introduction

Programme spécifique du Service de la Jeunesse de la Communauté française : « Jeunesse et pratiques inventives »

Conformément aux vœux des organes consultatifs, une articulation des anciens programmes « Subventions extraordinaires », « Créactiv'Eté » et « Quartier libre » est proposée : un seul programme intitulé « Jeunesse et pratiques inventives » comprend plusieurs « objectifs » dotés d'enveloppes budgétaires déterminées.

Ce programme intègre les six axes de travail dénommés « objectifs » gérés exclusivement par le Service de la Jeunesse.

Les demandes sont traitées en quatre trains à l'exception de « coopérations jeunes en été » (un seul train).

Au sein de chaque objectif, une priorité sera accordée à l'association qui introduit, dans le courant de l'année budgétaire, un tout premier dossier.

La priorité sera accordée aux associations reconnues par la Communauté française, y compris les locales des Organisations de Jeunesse, ainsi qu'aux associations non reconnues travaillant avec un public défavorisé.

Objectif 1 : « coopérations jeunes »

- Finalités :
- apprentissage de la communication et du vivre ensemble et/ou
 - sensibilisation culturelle et découverte des langages symboliques

Objectif 2 : « expressions jeunes »

- Finalités :
- participation des jeunes à une démarche collective
 - accès à l'expression symbolique et sociale

Objectif 3 : « créations jeunes »

- Finalités :
- participation des jeunes à une production collective
 - accès à la création collective

Objectif 4 : « diffusion jeunes »

- Finalités :
- promotion et diffusion des réalisations jeunes à large échelle
 - échange et mise en réseau de ces réalisations

Objectif 5 : « Envol »

- Finalités:
- pérennisation de projets culturels de jeunes

Objectif 6 : « innovations dans les associations »

- Finalités :
- soutien à la « recherche-action » et aux événements novateurs
 - valorisation des stratégies de changement menées par les associations

2. Correspondances entre les étapes éducatives d'un projet et les différents objectifs (service de la jeunesse) et *actions (BIJ)*

Etape 1 : Communiquer, s'informer, vivre-ensemble

- | | |
|---------------------------------------------------|-----|
| - Coopérations jeunes (objectif 1) | SJ |
| - <i>Echanges de jeunes (Jeunesse en Europe)</i> | BIJ |
| - <i>Projets de groupes (Echanges) (Axes Sud)</i> | BIJ |
| - <i>Contacts (Programme Québec)</i> | BIJ |

Etape 2 : S'exprimer, développer sa créativité

- | | |
|---------------------------------------------------|-----|
| - Expressions jeunes (objectif 2) | SJ |
| - <i>Echanges de jeunes (Jeunesse en Europe)</i> | BIJ |
| - <i>Projets de groupes (Echanges) (Axes Sud)</i> | BIJ |
| - <i>Contacts (Programme Québec)</i> | BIJ |

Etape 3 : Réaliser une production collective, la diffuser

- | | |
|--------------------------------------------------|-----|
| - Créations jeunes (objectif 3) | SJ |
| - Diffusion jeunes (objectif 4) | SJ |
| - <i>Initiatives jeunes (Jeunesse en Europe)</i> | BIJ |
| - <i>Coproduction (Programme Québec)</i> | BIJ |

Etape 4 : Entreprendre et s'engager

Entreprendre et innover

- Envol (objectif 5) SJ
- Innovations dans les associations (objectif 6) SJ
- *Soutien à la coopération européenne dans le Secteur de la jeunesse* BIJ
- *Initiatives jeunes (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Coproduction (Programme Québec)* BIJ

S'engager comme citoyens solidaires

- *Démocratie Jeunesse (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Echanges de jeunes (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Coopération avec pays voisins de l'Europe (MED, Sud-Est européen, Europe Est, Caucase)* BIJ
- *Coopération avec d'autres pays du monde* BIJ
- *Projets de groupes (Axes Sud)* BIJ
- *Contacts (Programme Québec)* BIJ

Préparer son avenir

- *Service volontaire européen et suivi (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Cursus – Curriculum (Programme Québec)* BIJ
- *Tremplins Jeunes (tremplin langues, tremplin job, tremplin +)* BIJ
- *Perfectionnement professionnel (Axes Sud)* BIJ

3. Jeunesse et pratiques inventives

OBJECTIF 1: COOPERATIONS JEUNES

Quel est le public concerné ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et d'autres associations de jeunes non reconnues, avec une priorité en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Le contexte ?

Les activités soutenues par l'objectif 1 « coopérations jeunes » doivent s'inscrire dans une démarche d'éducation non formelle à la citoyenneté et avoir comme finalités l'apprentissage du vivre ensemble et/ou la sensibilisation culturelle de publics jeunes. A ce stade initial, les activités peuvent être, le cas échéant, organisées par des responsables vers des jeunes, la participation des jeunes à la construction des activités étant bienvenue mais pas impérieuse. La présentation du projet doit cependant indiquer comment les jeunes vont être impliqués activement et progressivement dans les démarches proposées.

Qu'entendre par vivre ensemble ? Le vivre-ensemble, ce sont toutes les modalités éducatives et créatives par lesquelles les jeunes apprennent à vivre en groupe, en collectivité, en société. Cet apprentissage est essentiel à la formation démocratique. Il doit permettre aux jeunes de comprendre la différence entre les valeurs privées (familiales, culturelles ou religieuses par exemple) et les normes publiques (les principes démocratiques). Il doit permettre aussi aux jeunes de s'approprier profondément les principes démocratiques et les droits de l'homme à travers le respect réciproque. Le vivre -ensemble renvoie à toute une série d'actions modestes et pratiques à la portée des jeunes. Ces actions favorisent la compréhension des interdits, des lois et des règles. Ces actions modestes permettent aussi de découvrir toutes les richesses et toutes les ressources que la diversité ou la mixité d'un groupe peuvent représenter.

Qu'entendre par sensibilisation culturelle ? La culture, c'est l'ensemble des moyens que nous pouvons acquérir ou que nous pouvons créer pour lire le monde et agir sur lui. Apprendre à communiquer et à s'informer de manière critique et active représentent des enjeux importants de même que l'accès aux différentes dimensions

de la culture. La culture n'est pas réductible à la notion d'arts. Les démarches d'éducation non formelle au départ des désirs ou des besoins de publics jeunes peuvent englober l'expression artistique, l'expression sportive, l'information, l'organisation de débats, l'utilisation de nouvelles technologies, etc.

En quoi le projet doit-il consister ?

Les projets déposés doivent promouvoir une des deux finalités suivantes (ou les deux) pour être pris en considération.

1. **Apprentissage du vivre-ensemble**

L'action soutenue par « coopérations jeunes » peut mettre en place un programme d'activités portant sur l'apprentissage du vivre-ensemble. Il s'agit de proposer des démarches éducatives à travers lesquelles les jeunes peuvent découvrir les principes de la vie collective.

Cet apprentissage du vivre-ensemble - en groupe, en société et en collectivité - peut être activé à travers de multiples démarches originales portant sur la découverte du lien social, sur la découverte de l'autre, sur le rapport à l'interdit, aux lois et aux règles, sur la coopération et la solidarité,...

Les objectifs prioritaires des actions « coopérations jeunes » sont l'apprentissage des attitudes de responsabilités dans un groupe, l'accès et la négociation avec les autres et à la construction d'une décision collective ainsi que la sensibilisation aux valeurs démocratiques.

Dans cette perspective, une attention particulière sera accordée aux projets portant sur la sensibilisation aux **droits de l'homme** à travers une **information active et des démarches pratiques**. Une synergie entre plusieurs associations est bienvenue et encouragée.

Il n'est pas exigé que le programme d'activités proposé associe les jeunes à la définition de l'action mais ce programme doit représenter une initiative nouvelle par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base. Il doit également reposer sur une analyse de la situation locale des jeunes concernés : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, les déficits de ressources au niveau du territoire. Il doit enfin identifier les processus d'implication progressive et active des jeunes dans les démarches.

2. Sensibilisation culturelle

L'action soutenue par « coopérations jeunes » peut également avoir pour but l'éveil des jeunes aux registres de l'expression symbolique au sens large du terme. La participation des jeunes à la définition du projet et à sa mise en place n'est pas exigée mais le programme doit représenter une initiative nouvelle par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base. Il doit également reposer sur une analyse de la situation locale des jeunes concernés : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, les déficits de ressources au niveau du territoire. Il doit enfin identifier les processus envisagés pour favoriser l'implication active et progressive des jeunes dans sa réalisation.

Pour cet éveil symbolique, peuvent être promues les activités collectives de sensibilisation voire « d'alphabétisation » symbolique. ***Les objectifs prioritaires sont l'apprentissage de la communication, la découverte des médias, l'éveil à différentes disciplines esthétiques ainsi qu'à de nouvelles pratiques culturelles collectives : par exemple de nouvelles disciplines corporelles ou des disciplines urbaines et rurales appréciées par les jeunes.***

Ces démarches de sensibilisation n'ont pas nécessairement pour objectif la réalisation d'une œuvre, la performance esthétique ni même le caractère inédit de l'expression, mais ont pour objectif prioritaire de permettre à des jeunes de se frotter à différents milieux, de stimuler le brassage des cultures et la rencontre entre des publics différents à travers l'accès à différents langages médiatiques, sportifs, esthétiques, symboliques au sens large.

Cette sensibilisation et cet éveil peuvent autant promouvoir la découverte individuelle que la découverte collective. Comme pour le point 1, une synergie entre plusieurs associations est bienvenue et encouragée.

NB : « coopérations jeunes en été » :

Les projets « coopérations jeunes en été » ont pour spécificité de se dérouler pendant les vacances d'été. Ils visent à favoriser le développement de projets à destination de publics jeunes autour des deux grandes finalités évoquées ci-dessus, lesquelles peuvent s'articuler ou être menées séparément : soit l'apprentissage par les jeunes du vivre-ensemble, de la vie en groupes, et/ou la sensibilisation des jeunes à des modes d'expression qu'ils ne connaissent pas. La participation des jeunes à la définition du projet et à sa mise en place n'est pas requise mais le choix

de l'activité doit reposer sur une analyse locale de la situation des jeunes : leurs désirs, leurs difficultés, leurs ressources, l'absence de ressources territoriales.

L'accent est mis sur la notion de découvertes : découverte des potentialités créatives des jeunes, découverte de l'autre, de la coopération et de la solidarité ; découverte des règles et des limites, découverte de son milieu, d'autres milieux.

Il s'agit aussi de favoriser la mobilité et le mélange des publics. Les promoteurs élaboreront un projet, suite à une analyse de base autour des enjeux de rencontres, de vie en groupes, d'expressions culturelles, d'activités physiques, d'apprentissage de nouveaux langages symboliques.

ATTENTION !

1. Une attention particulière sera accordée aux projets « coopérations jeunes en été » se déroulant sur un territoire connaissant des difficultés sociales, économiques, ainsi que des difficultés de cohabitation.

2. Les activités internationales ne sont pas soutenues dans le cadre de « coopérations jeunes ». Toutefois, dans le cadre « coopérations jeunes en été », les projets d'accueil de groupes étrangers pourront bénéficier d'un soutien, pour autant que les activités prévues soient conformes au cadre de « coopérations jeunes en été ».

3. Les centres de vacances¹ organisés dans le cadre de l'action de base de l'association (plaines, séjours et camps) ne sont pas des activités éligibles.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Pour être admissible, le projet devra être introduit soit :

- par une Organisation de Jeunesse reconnue développant une activité locale dans le présent cadre ;
- par une section locale d'Organisation de Jeunesse reconnue ;
- par les Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement et Centres d'Information des Jeunes agréés ;
- par toute association sans but lucratif, non reconnue par la Direction Générale de la Culture, développant un projet spécifique aux jeunes, pour autant que celui-ci

¹ Les opérateurs de centres de vacances peuvent obtenir des subventions par ailleurs, via l'O.N.E.

ne rentre pas en concurrence avec celui d'une association reconnue par le Service de la Jeunesse ;

- par tout groupe composé de jeunes de moins de 26 ans - minimum 10 jeunes qui se constituent en une association de fait pour laquelle un compte bancaire devra être ouvert.

Cette association de fait est composée :

- soit sur base d'un parrainage avec une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé ;

- soit d'au moins un jeune ayant atteint la majorité légale. Dans ce cas, une convention sera établie par le Service de la Jeunesse. Celle-ci prévoira notamment l'accompagnement pédagogique du projet par un intervenant extérieur choisi de commun accord avec le Service de la Jeunesse.

Dans les deux cas de figure, un montant forfaitaire sera octroyé par le Service de la Jeunesse en vue de réaliser l'accompagnement. Ce montant s'élèvera de 500 à 1500 euros, en fonction du nombre d'heures d'accompagnement.

Quel encadrement ?

Le promoteur du projet s'engage à s'assurer que chaque animateur encadrant les jeunes présente toutes les garanties en matière de bonne vie et mœurs.

Dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe, la capacité de s'exprimer et la découverte de nouveaux langages du corps, de nouveaux langages Internet ou de nouveaux langages artistiques, il y a obligation d'impliquer dans le projet des animateurs compétents dans l'apprentissage proposé. Ces animateurs peuvent avoir aussi des compétences liées à la gestion d'activités avec des jeunes, en particulier autour de la socialisation et de l'expression, qu'elle soit artistique ou physique.

Les compétences des animateurs ou organisations associées, leur implication dès sa conception et tout au long du projet, la cohérence du projet présenté, les méthodes pédagogiques employées pour transmettre aux jeunes des compétences et leur permettre de se les approprier, ainsi que le processus mis en œuvre pour impliquer les jeunes dans le projet constitueront des éléments d'appréciation du projet.

Le promoteur du projet s'assurera de la compétence de son personnel d'encadrement. Tout intervenant externe produira au minimum un C.V.

Pour les groupes de jeunes porteurs d'un projet qui ne seraient pas parrainés par une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé, un accompagnement pédagogique sera mis en place.

Un intervenant extérieur, chargé par le Service de la Jeunesse de suivre le projet, rencontrera le groupe de jeunes au moins trois fois : une fois après la sélection du projet, une fois au milieu du projet et une fois à la fin du projet.

La fréquence et la durée des rencontres pourront varier en fonction des besoins du groupe.

Les modalités pratiques seront fixées par la Convention.

Et les partenariats ?

Les partenariats entre associations sont encouragés. Plusieurs associations peuvent se rassembler autour d'une thématique ou autour d'une discipline artistique ou culturelle et mener un projet d'envergure en commun.

Les promoteurs développant un projet similaire sur un même territoire seront invités à se coordonner.

Une personne de référence sera identifiée comme coordinatrice du projet et assurera les contacts avec le Service de la Jeunesse.

Quelle doit être la durée du projet ?

La durée des projets peut varier en fonction des contextes, des objectifs et de la situation des publics cibles. Il peut s'agir d'une activité ponctuelle de quelques jours (au minimum 30 heures réparties sur un minimum de 5 jours pour un même groupe de participants) ou d'une activité s'étalant sur plusieurs semaines, voire plusieurs mois.

En ce qui concerne « **coopérations jeunes en été** », cette action ponctuelle devra impérativement se dérouler durant les mois de juillet et août.

- Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation.
- Le lien entre la durée et les objectifs poursuivis doit être cohérent. Il s'agit d'un élément important pris en compte lors de la sélection des projets.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?
Comment les dossiers sont-ils traités ?

Toute demande doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse avant le commencement de l'activité.

A. Contenu du dossier

Pour être pris en considération² par le Service de la Jeunesse, tout dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. La mention de l'objectif choisi. Indiquer dans ce cas : « Objectif 1 : coopérations jeunes ».
2. La ou les finalité(s) poursuivie(s) : apprentissage du vivre-ensemble ou sensibilisation culturelle ou les deux : à préciser.
3. L'intitulé et la description du déroulement du projet, sous forme d'un court résumé.
4. La description du public jeune concerné : nombre de jeunes, âge, sexe, milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés.
5. L'historique du projet : comment ce projet est né et comment, le cas échéant, il s'articule aux autres objectifs de l'organisation.
6. Les objectifs opérationnels poursuivis dans le projet.
7. La description des méthodes et des démarches pédagogiques visant à transmettre aux jeunes des compétences, à se les approprier et à les impliquer progressivement dans le projet.
8. Les activités prévues, la programmation et la durée des différentes phases de réalisation du projet.
Le programme doit présenter une initiative nouvelle par rapport aux démarches quotidiennes et récurrentes de l'action de base : expliquez en quoi elle consiste.
9. Une évaluation du projet : quels sont les résultats attendus et les retombées souhaitées de l'activité ?
10. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).
11. La présentation de l'encadrement général et spécialisé dans les domaines abordés.

² Le dossier qui ne comprendra pas tous ces éléments ne sera pas pris en considération. Cela signifie qu'il ne sera pas présenté pour avis aux instances consultatives ni soumis à la décision ministérielle.

12. Le nom et les coordonnées (tél., e-mail,...) de la personne responsable du dossier.
13. En terme d'assurance, le promoteur doit fournir la garantie écrite que la responsabilité civile des organisateurs et des animateurs est couverte, durant toute l'activité, par une police d'assurance, quel que soit l'endroit où se dérouleront les activités. En outre, il veillera à ce que les animateurs et participants soient protégés par une assurance « activités ». Les trajets entre lieux d'activités devront être également assurés par l'un ou l'autre des partenaires.

B. Publicité des activités.

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

C. Les dépenses

Seules les dépenses exposées en faveur d'un projet se déroulant en Belgique seront prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer la hauteur de la subvention : les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation, de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel et les frais d'assurance), ainsi qu'aux frais liés au personnel d'animation : vacataires, étudiants animateurs, animateurs d'ateliers. Toutefois les dépenses liées aux activités dites « consommatoires » (droits d'entrée par exemple), ne seront considérées que partiellement.
2. les dépenses non admissibles sont les dépenses qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la hauteur de la subvention ; elles comprennent :
 - les frais de nourriture et de boissons,
 - les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Communauté française,

- les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées, les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines).

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente subvention que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.

D. Echéancier

L'examen des dossiers se fera chaque année selon l'échéancier suivant :

Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :

le 15 janvier ;

Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :

le 15 mars ;

Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :

le 15 juin ;

Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :

le 15 septembre.

ATTENTION !

En ce qui concerne « coopérations jeunes en été », les projets sont examinés lors d'un train spécifique dont la date butoir de réception des dossiers par le Service de la Jeunesse est **le 15 mars**.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles subventions ?

Les subventions seront réparties en trois types de bourses en fonction de l'importance du projet « coopérations jeunes » quant à la durée, quant au nombre de jeunes impliqués, quant au volume global d'actions envisagées ainsi qu'au volume et à la cohérence du budget présenté :

- une bourse de 1000 euros
- une bourse de 2000 euros
- une bourse de 3000 euros

Le nombre de bourses octroyées – respectant les valeurs absolues annoncées pour autant que le montant demandé soit couvert par des dépenses considérées comme admissibles – dépendra des crédits disponibles.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission compétente. Celle-ci, conformément à son R.O.I. examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets.

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Pour les associations reconnues ou agréées par la Communauté française :

La liquidation de la subvention se fera en une tranche unique :

- 100 % de la subvention, deux mois après accord ministériel.

Pour les associations non reconnues par la Communauté française et les groupes de jeunes :

La liquidation de la subvention se fera en deux tranches :

- une première tranche de 50 % de la subvention, deux mois après accord ministériel pour les associations non reconnues ou deux mois après signature de la convention pour les groupes de jeunes,
- le solde, soit de 50 % de la subvention, à mi-projet, après réception et approbation du rapport d'évaluation intermédiaire (actions réalisées, actions projetées) et des pièces justificatives accompagnées d'un compte recettes/dépenses couvrant les 50 % déjà octroyés.

Le rapport externe d'évaluation (voir ci-après) et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnées du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Dans tous les cas, le rapport d'évaluation et les pièces justificatives doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

Quelles évaluations ?

Le promoteur est tenu de procéder à des évaluations internes impliquant les différents acteurs tout au long du projet, évaluations internes dont le contenu et le rythme sont du ressort de l'organisation. En revanche, il est tenu également, à la fin du projet, de réaliser un rapport d'évaluation externe. D'abord, ce rapport d'évaluation externe signalera simplement les moments, la démarche adoptée et le cadre des évaluations internes ; ensuite, il explicitera clairement les retombées du projet (pour les jeunes, pour l'association), enfin, il comprendra des éléments factuels (nombre de jeunes, nombre de jours et d'heures, etc.).

Ce rapport externe sera communiqué, dans les 2 mois qui suivent la clôture du projet, au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Service général de l'Inspection.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Coordination générale

Anne-Marie Masset au 02/413.24.78

anne-marie.masset@cfwb.be

« Coopérations jeunes »»

Anne Broché au 02/413.36.29 – anne.broche@cfwb.be

ou

Viviane Debourg au 02/413.29.39 viviane.debourg@cfwb.be

« Coopérations jeunes en été »

Caroline Quertinmont au 02/413.21.73

caroline.quertinmont@cfwb.be

ou

Anne Broché

OBJECTIF 2 : « EXPRESSIONS JEUNES »

Quel est le public concerné ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et d'autres associations de jeunes non reconnues, avec une priorité en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Le contexte ?

L'objectif 2 « expressions jeunes » vise le développement culturel et citoyen des jeunes à travers la construction collective d'une parole symbolique et sociale. Promouvoir un développement culturel et citoyen, c'est permettre à chacun d'acquérir ou de créer des moyens pour agir consciemment sur le monde et le transformer.

Par « expression symbolique », on entend toute démarche collective traduisant dans un langage symbolique les goûts, les préoccupations et les désirs des jeunes.

Par « expression sociale », on entend toute démarche de construction d'une parole collective (au sens large) :

- proposant un regard « jeune » sur le monde ainsi que sur les problèmes sociaux, culturels, économiques qui concernent notamment les jeunes
- ou encore promouvant leurs aspirations éthiques, leurs idéaux ou utopies.

L'objectif 2 représente une étape importante dans le développement culturel et citoyen des jeunes. Il doit permettre de dépasser le stade de la sensibilisation pour aller vers l'appropriation active d'un type ou de plusieurs types de langages et déboucher sur un projet collectif. Conçu en relation avec les situations des jeunes et ce qu'ils ont à en dire, cet objectif 2 « expressions jeunes » identifie des partenaires potentiels et prend en considération les destinataires vers lesquels l'expression est tournée.

En quoi doivent consister les projets ?

Chaque projet doit comporter un ou plusieurs volets d'expression culturelle des jeunes. Pour exemples, ils peuvent concerner le langage théâtral, musical, plastique, audiovisuel, numérique, corporel... ou toutes autres formes d'expressions nouvelles.

Le projet doit favoriser la créativité des jeunes, le perfectionnement des langages symboliques et aboutir à la construction d'une expression collective.

Dans ce projet collectif porté par et avec les jeunes, la participation active des jeunes doit être visée lors du déroulement du projet en fonction de l'âge et des ressources à disposition des participants. L'essentiel réside dans la manière dont l'équipe d'animation aura construit un dispositif d'intervention permettant aux jeunes de prendre leur distance par rapport aux produits culturels standards du marché. En outre, le projet encouragera l'apprentissage de l'autonomie et de la prise de parole de ces jeunes dans la structure de l'association. Toutefois des degrés différents de participation peuvent être envisagés en fonction du type de projet et de son état d'opérationnalisation.

En tous cas, les projets sont ascendants (ils mettent les jeunes au centre de la démarche) et visent à construire une expression dont les destinataires sont identifiés et susceptibles d'y être confrontés. Ces destinataires peuvent être des partenaires locaux, d'autres jeunes rencontrés au cours d'activités antérieures, ou simplement des jeunes proches de ceux qui se sont engagés dans le projet (par exemple, les autres jeunes de l'association ou les jeunes du quartier, de l'école ...). A ce stade, la démarche ne doit pas nécessairement aboutir à une réalisation tournée vers un public extérieur au groupe d'appartenance des jeunes.

La détermination d'objectifs spécifiques et d'hypothèses nouvelles doit permettre de distinguer ce projet des ateliers habituels.

Pour réaliser un projet, il est indispensable de s'entourer d'un encadrement spécialisé. A cette fin, le promoteur du projet doit prévoir le soutien technique et la participation d'un ou plusieurs intervenants expérimentés dans les domaines artistiques ou culturels concernés. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant que le choix en soit argumenté.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Pour être admissible, le projet devra être introduit soit :

- par une Organisation de Jeunesse reconnue développant une activité locale dans le présent cadre ;

- par une section locale d'Organisation de Jeunesse reconnue ;
- par les Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement et Centres d'Information des Jeunes agréés ;
- par toute association sans but lucratif, non reconnue par la Direction Générale de la Culture, développant un projet spécifique aux jeunes, pour autant que celui-ci ne rentre pas en concurrence avec celui d'une association reconnue par le Service de la Jeunesse ;
- par tout groupe composé de jeunes de moins de 26 ans - minimum 10 jeunes
- qui se constituent en une association de fait pour laquelle un compte bancaire devra être ouvert.

Cette association de fait est composée :

- soit sur base d'un parrainage avec une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé ;
- soit d'au moins un jeune ayant atteint la majorité légale. Dans ce cas, une convention sera établie par le Service de la Jeunesse. Celle-ci prévoira notamment l'accompagnement pédagogique du projet par un intervenant extérieur choisi de commun accord avec le Service de la Jeunesse.

Dans les deux cas de figure, un montant forfaitaire sera octroyé par le Service de la Jeunesse en vue de réaliser l'accompagnement. Ce montant s'élèvera de 500 à 1500 euros, en fonction du nombre d'heures d'accompagnement.

Quel encadrement ?

Le promoteur du projet s'engage à s'assurer que chaque animateur encadrant les jeunes présente toutes les garanties en matière de bonne vie et mœurs.

Dans le but de favoriser l'apprentissage de la vie en groupe, la capacité de s'exprimer et la découverte de nouveaux langages du corps, de nouveaux langages Internet ou de nouveaux langages artistiques, il y a obligation d'impliquer dans le projet des animateurs compétents dans l'apprentissage proposé . Ces animateurs peuvent avoir aussi des compétences liées à la gestion d'activités avec des jeunes, en particulier autour de la socialisation et de l'expression, qu'elle soit artistique ou physique.

Les compétences des animateurs ou organisations associées, leur implication dès sa conception et tout au long du projet, la cohérence du projet présenté, les méthodes pédagogiques employées pour transmettre aux jeunes des compétences et leur permettre de se les approprier, ainsi que le processus mis en œuvre pour impliquer les jeunes dans le projet constitueront des éléments d'appréciation du projet.

Le promoteur du projet s'assurera de la compétence de son personnel d'encadrement. Tout intervenant externe produira au minimum un C.V.

Pour les groupes de jeunes porteurs d'un projet qui ne seraient pas parrainés par une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé, un accompagnement pédagogique sera mis en place.

Un intervenant extérieur, chargé par le Service de la Jeunesse de suivre le projet, rencontrera le groupe de jeunes au moins trois fois : une fois après la sélection du projet, une fois au milieu du projet et une fois à la fin du projet.

La fréquence et la durée des rencontres pourront varier en fonction des besoins du groupe.

Les modalités pratiques seront fixées par la Convention.

Et les partenariats ?

Les partenariats entre associations sont encouragés. Plusieurs associations peuvent se rassembler autour d'une thématique ou autour d'une discipline artistique ou culturelle et mener un projet d'envergure en commun.

Les promoteurs développant des projets similaires sur un même territoire seront invités à se coordonner.

Une personne de référence sera identifiée comme coordinatrice du projet et assurera les contacts avec le Service de la Jeunesse.

Quelle doit être la durée du projet ?

Le projet doit s'étaler sur au moins trois mois et au maximum douze mois. Il doit débuter dans le courant de l'année où il a été sélectionné.

- Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation.
- Le lien entre la durée et les objectifs poursuivis doit être cohérent. Il s'agit d'un élément important pris en compte lors de la sélection des projets.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Toute demande doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse avant le commencement de l'activité.

A. Contenu du dossier

Pour être pris en considération³ par le Service de la Jeunesse, tout dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. La mention de l'objectif choisi. Indiquer dans ce cas : « Objectif 2 : expressions jeunes ».
2. L'intitulé et la description du déroulement du projet, sous forme d'un court résumé.
3. La description du public jeune concerné : nombre de jeunes, âge, sexe, milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés, ressources territoriales à disposition des jeunes.
4. L'historique du projet : comment ce projet est né et comment, le cas échéant, il s'articule aux autres objectifs de l'organisation (notamment actions, réflexions, études qui sont à la base du projet).
5. Les objectifs opérationnels poursuivis dans le projet ; l'identification d'hypothèses nouvelles (par rapport aux activités et ateliers habituels).
6. Les méthodes et les démarches pédagogiques visant à transmettre aux jeunes des compétences, à se les approprier et à les impliquer progressivement dans le projet.
7. Les activités prévues, la programmation et la durée des différentes phases de réalisation du projet.
8. Une évaluation du projet : quels sont les résultats attendus et les retombées souhaitées de l'activité ?
9. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).
10. La présentation de l'encadrement général et la présentation de l'encadrement spécialisé dans les domaines abordés.
11. Le nom et les coordonnées (tél, e-mail,...) de la personne responsable du dossier.
12. En terme d'assurance, le promoteur doit fournir la garantie écrite que la responsabilité civile des organisateurs et des animateurs est couverte, durant toute l'activité, par une police d'assurance, quel que soit l'endroit où se dérouleront les activités. En outre, il veillera à ce que les animateurs et participants soient protégés par une assurance « activités ». Les trajets entre lieux d'activités devront être également assurés par l'un ou l'autre des partenaires.

³ Le dossier qui ne comprendra pas tous ces éléments ne sera pas pris en considération. Cela signifie qu'il ne sera pas présenté pour avis aux instances consultatives ni soumis à la décision ministérielle.

B. Publicité des activités.

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

C. Les dépenses

Seules les dépenses exposées en faveur d'un projet se déroulant en Belgique seront prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer la hauteur de la subvention : les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation, de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel et les frais d'assurance), ainsi qu'aux frais liés au personnel d'animation : vacataires, étudiants animateurs, animateurs d'ateliers. Toutefois les dépenses liées aux activités dites « consommatoires » (droits d'entrée par exemple), ne seront considérées que partiellement.
2. Les **dépenses non admissibles** sont les dépenses qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la hauteur de la subvention ; elles comprennent :
 - a) les frais de nourriture et de boissons,
 - b) les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Communauté française,
 - c) les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées,
 - d) les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines) ne seront admises que pour l'étape clairement identifiée du projet.

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente subvention que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.

D. Echancier**L'examen des dossiers se fera chaque année selon l'échéancier suivant :**

- Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 janvier ;
- Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 mars ;
- Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 juin ;
- Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 septembre.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles subventions ?

Les subventions seront réparties en trois types de bourses suivant l'importance du projet « expressions jeunes » quant à la durée, quant au nombre de jeunes impliqués, quant au nombre d'heures d'intervention extérieure, quant au volume global d'actions envisagées ainsi qu'au volume et à la cohérence du budget présenté :

- * une bourse de 3000 euros
- * une bourse de 4000 euros
- * une bourse de 6500 euros

Une intervention d'un montant supérieur pourra être attribuée en faveur d'un projet réalisé en commun par plusieurs associations éligibles pour autant qu'elles ne soient pas impliquées dans un autre projet « expressions jeunes ».

Le nombre de bourses octroyées – respectant les valeurs absolues annoncées pour autant que le montant demandé soit couvert par des dépenses considérées comme admissibles – dépendra des crédits disponibles.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission. Celle-ci, conformément à son R.O.I. examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets.

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Pour les associations reconnues ou agréées par la Communauté française :

La liquidation de la subvention se fera en une tranche unique :

- 100 % de la subvention, deux mois après accord ministériel.

Pour les associations non reconnues par la Communauté française et les groupes de jeunes :

La liquidation de la subvention se fera en deux tranches :

- une première tranche de 50 % de la subvention, deux mois après accord ministériel pour les associations non reconnues ou deux mois après signature de la convention pour les groupes de jeunes,
- le solde, soit de 50 % de la subvention, à mi-projet, après réception et approbation du rapport d'évaluation intermédiaire (actions réalisées, actions projetées) et des pièces justificatives accompagnées d'un compte recettes/dépenses couvrant les 50 % déjà octroyés.

Le rapport externe d'évaluation (voir ci-après) et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnées du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Dans tous les cas, le rapport d'évaluation et les pièces justificatives doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

Quelles évaluations ?

Le promoteur est tenu de procéder à des évaluations internes impliquant les différents acteurs tout au long du projet, évaluations internes dont le contenu et le rythme sont du ressort de l'organisation. En revanche, il est tenu également à la fin du projet de réaliser un rapport d'évaluation externe. D'abord, ce rapport d'évaluation externe signalera simplement les moments, la démarche adoptée et le cadre des évaluations internes ; ensuite, il explicitera clairement les retombées du projet (pour les jeunes, pour l'association), enfin, il comprendra des éléments factuels (nombre de jeunes, nombre de jours et d'heures, etc.).

Ce rapport externe sera communiqué, dans les 2 mois qui suivent la clôture du projet, au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Service général de l'Inspection.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Coordination générale

Anne-Marie Masset au 02/413.24.78

anne-marie.masset@cfwb.be

« Expressions jeunes »

Anne Broché au 02/413.36.29 – anne.broche@cfwb.be

ou

Viviane Debourg au 02/413.29.39 viviane.debourg@cfwb.be

OBJECTIF 3 : « CRÉATIONS JEUNES »

Quel est le public concerné ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et d'autres associations de jeunes non reconnues, avec une priorité en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Le contexte ?

L'objectif 3 « créations jeunes » favorise l'accès des jeunes à la création (artistique ou culturelle) par laquelle ils dynamisent la vie culturelle. Par « création artistique », il faut entendre toutes les formes d'expressions qui allient exigence esthétique et exigence de sens. Par « création culturelle », il faut entendre toutes les productions et réalisations qui émanent de l'expression citoyenne des jeunes et qui ouvrent leur imaginaire.

Actuellement les jeunes sont simultanément mis à l'écart des décisions qui les concernent et courtisés par la société de consommation. En conséquence, il est primordial de favoriser leur capacité critique d'invention afin de permettre l'évolution de cette société qui est aussi la leur. Ce regard neuf sur le monde doit pouvoir être entendu le plus largement possible et favoriser par sa diversité la vie dans une société multiculturelle à travers des réalisations partageables et diffusables vers un public extérieur au groupe porteur du projet.

En quoi doivent consister les projets ?

Par rapport à l'objectif 2, cet objectif 3 doit déboucher sur une réalisation achevée. Chaque projet doit aboutir à une réalisation artistique ou culturelle de jeunes. Les réalisations possibles sont multiples. Elles peuvent concerner, par exemple, le domaine des spectacles vivants, le domaine musical, plastique, audiovisuel ou toute autre forme culturelle nouvelle.

Le projet doit valoriser la créativité symbolique des jeunes. Il doit favoriser la reconnaissance de leurs points de vue sur le monde et doit pouvoir être présenté à un public extérieur dans une forme artistique élaborée avec la plus grande liberté.

La participation active des jeunes doit être effective lors des principales phases du projet et dans la détermination du contenu et de la forme des réalisations. Il est

important que l'équipe d'animation construise un dispositif d'intervention permettant aux jeunes d'adopter une position critique par rapport aux produits culturels standards du marché. Le projet visera à encourager l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilités de ces jeunes dans la vie citoyenne. Toutefois des degrés différents de participation peuvent être envisagés en fonction du type de projet et de son état d'opérationnalisation.

Des actions vers l'extérieur doivent être prévues et permettre la visibilité du projet (présentations publiques, par exemple). Elles visent à renforcer l'inscription culturelle du projet au plan local et si possible plus largement.

Pour réaliser un projet il est indispensable de s'entourer d'un encadrement spécialisé. A cette fin, le promoteur du projet doit prévoir le conseil, le soutien technique et la participation d'un ou plusieurs intervenants expérimentés dans les domaines artistiques ou culturels concernés. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant qu'elles soient justifiées par la nature du projet de création.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Pour être admissible, le projet devra être introduit soit :

- par une Organisation de Jeunesse reconnue développant une activité locale dans le présent cadre ;
- par une section locale d'Organisation de Jeunesse reconnue ;
- par les Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement et Centres d'Information des Jeunes agréés ;
- par tout groupe composé de jeunes de moins de 26 ans - minimum 4 jeunes - qui introduisent un projet présentant des retombées locales au bénéfice d'autres jeunes. Ils se constituent en une association de fait pour laquelle un compte bancaire devra être ouvert.

Cette association de fait est composée :

- soit sur base d'un parrainage avec une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé ;
- soit d'au moins un jeune ayant atteint la majorité légale. Dans ce cas, une convention sera établie par le Service de la Jeunesse.

Celle-ci prévoira notamment l'accompagnement pédagogique du projet par un intervenant extérieur choisi de commun accord avec le Service de la Jeunesse.

Dans les deux cas de figure, un montant forfaitaire sera octroyé par le Service de la Jeunesse en vue de réaliser l'accompagnement. Ce montant s'élèvera de 500 à 1500 euros, en fonction du nombre d'heures d'accompagnement.

Quel encadrement ?

Le promoteur du projet s'engage à s'assurer que chaque animateur encadrant les jeunes présente toutes les garanties en matière de bonne vie et mœurs.

Tout promoteur doit apporter la preuve (CV, lettre de l'intervenant décrivant les méthodes d'appropriation, par les jeunes, des compétences transmises ainsi que le processus d'implication des jeunes dans le projet) qu'un intervenant extérieur à l'association, offrant toutes les garanties de compétences en matière de création artistique ou culturelle, participe activement et régulièrement au projet.

Pour les groupes de jeunes porteurs d'un projet qui ne seraient pas parrainés par une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé, un accompagnement pédagogique sera mis en place.

Un intervenant extérieur, chargé par le Service de la Jeunesse de suivre le projet, rencontrera le groupe de jeunes au moins trois fois : une fois après la sélection du projet, une fois au milieu du projet et une fois à la fin du projet. La fréquence et la durée des rencontres pourront varier en fonction des besoins du groupe. Les modalités pratiques seront fixées par la Convention.

Et les partenariats ?

Les partenariats entre associations sont encouragés. Plusieurs associations peuvent se rassembler autour d'une thématique ou autour d'une discipline artistique ou culturelle et mener un projet d'envergure en commun.

Les promoteurs développant des projets similaires sur un même territoire seront invités à se coordonner.

Une personne de référence sera identifiée comme coordinatrice du projet et assurera les contacts avec le Service de la Jeunesse.

Quelle doit être la durée du projet ?

Le projet doit s'étaler sur au moins trois mois et au maximum douze mois. Il doit débiter dans le courant de l'année où il a été sélectionné.

- Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation.
- Le lien entre la durée et les objectifs poursuivis doit être cohérent. Il s'agit d'un élément important pris en compte lors de la sélection des projets.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?
Comment les dossiers sont-ils traités ?

Toute demande doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse avant le commencement de l'activité.

A. Contenu du dossier

Pour être pris en considération⁴ par le Service de la Jeunesse, tout dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. La mention de l'objectif choisi. Indiquer dans ce cas : « Objectif 3 : créations jeunes ».
2. L'intitulé et la description du déroulement du projet sous forme d'un court résumé.
3. L'analyse du public jeune concerné : nombre de jeunes impliqués, âge, sexe, milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés, ressources territoriales à disposition des jeunes.
4. L'historique du projet : comment ce projet est né et comment, le cas échéant, il s'articule aux autres objectifs de l'organisation (notamment actions, réflexions, études qui sont à la base du projet).
5. Les objectifs opérationnels poursuivis dans le projet.
6. La description des démarches pédagogiques envisagées pour favoriser la réalisation des objectifs opérationnels.
7. Les résultats souhaités en termes d'acquisition d'un mode d'expression artistique par les jeunes.

⁴ Le dossier qui ne comprendra pas tous ces éléments ne sera pas pris en considération. Cela signifie qu'il ne sera pas présenté pour avis aux instances consultatives ni soumis à la décision ministérielle.

8. Les activités prévues, la programmation et la durée des différentes phases de réalisation du projet, l'identification des destinataires du projet, des partenaires éventuels.
9. Les modes d'évaluation : comment vont être identifiées les retombées de l'activité ?
10. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).
11. La présentation de l'encadrement général et spécialisé dans les domaines abordés (Curriculum vitae, lettre de l'intervenant décrivant les méthodes envisagées pour favoriser l'appropriation des compétences transmises par les jeunes ainsi que le processus d'implication des jeunes dans le projet).
12. Le nom et les coordonnées (tél., e-mail,...) de la personne responsable du dossier.
13. En terme d'assurance, le promoteur doit fournir la garantie écrite que la responsabilité civile des organisateurs et des animateurs est couverte, durant toute l'activité, par une police d'assurance, quel que soit l'endroit où se dérouleront les activités. En outre, il veillera à ce que les animateurs et participants soient protégés par une assurance « activités ». Les trajets entre lieux d'activités devront être également assurés par l'un ou l'autre des partenaires.

B. Publicité des activités.

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

C. Les dépenses

Seules les dépenses exposées en faveur d'un projet se déroulant en Belgique seront prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer la hauteur de la subvention : les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation, de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel et les frais

d'assurance), ainsi qu'aux frais liés au personnel d'animation : vacataires, étudiants animateurs, animateurs d'ateliers. Toutefois les dépenses liées aux activités dites « consommatoires » (droits d'entrée par exemple), ne seront considérées que partiellement.

2. Les **dépenses non admissibles** sont les dépenses qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la hauteur de la subvention ; elles comprennent :
- a) les frais de nourriture et de boissons,
 - b) les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Communauté française,
 - c) les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées,
 - d) les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines) ne seront admises que pour l'étape clairement identifiée du projet.

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente subvention que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.

D. Echancier

L'examen des dossiers se fera chaque année selon l'échancier suivant :

- Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 janvier ;
- Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 mars ;
- Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 juin ;
- Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 septembre.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles subventions ?

Les subventions seront réparties en trois types de bourse selon l'importance du projet « créations jeunes » en terme de durée, de nombre d'heures prestées par l'intervenant extérieur, du nombre de jeunes impliqués, du volume global d'actions et de frais de matériel occasionnés par la réalisation :

- une bourse de 4000 euros
- une bourse de 6500 euros
- une bourse de 9000 euros

Une intervention d'un montant supérieur pourra être attribuée en faveur d'un projet réalisé en commun par plusieurs associations éligibles pour autant qu'elles ne soient pas impliquées dans un autre projet « créations jeunes ».

Le nombre de bourses octroyées – respectant les valeurs absolues annoncées pour autant que le montant demandé soit couvert par des dépenses considérées comme admissibles – dépendra des crédits disponibles.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission compétente. Celle-ci, conformément à son R.O.I. examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets.

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes, 4 expert(e)s dans des domaines artistiques ou culturels et 4 représentant(e)s de l'Administration. Ces membres sont désignés par le ministre compétent.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Pour les associations reconnues ou agréées par la Communauté française

La liquidation de la subvention se fera en une tranche unique :

- 100 % de la subvention, deux mois après accord ministériel.

Pour les groupes de jeunes :

La liquidation de la subvention se fera en deux tranches :

- une première tranche de 50 % de la subvention, deux mois après accord ministériel et après signature de la convention,
- le solde, soit de 50 % de la subvention, à mi-projet, après réception et approbation du rapport d'évaluation intermédiaire (actions réalisées, actions projetées) et des pièces justificatives accompagnées d'un compte recettes/dépenses couvrant les 50 % déjà octroyés.

Le rapport externe d'évaluation (voir ci-après) et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnées du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Dans tous les cas, le rapport d'évaluation et les pièces justificatives doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

Quelles évaluations ?

Le promoteur est tenu de procéder à des évaluations internes impliquant les différents acteurs tout au long du projet, évaluations internes dont le contenu et le rythme sont du ressort de l'organisation. En revanche, il est tenu également à la fin du projet de réaliser un rapport d'évaluation externe. D'abord, ce rapport d'évaluation externe signalera simplement les moments, la démarche adoptée et le cadre des

évaluations internes ; ensuite, il explicitera clairement les retombées du projet (pour les jeunes, pour l'association), enfin, il comprendra des éléments factuels (nombre de jeunes, nombre de jours et d'heures, etc.).

Ce rapport externe sera communiqué, dans les 2 mois qui suivent la clôture du projet, au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Service général de l'Inspection.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Coordination générale

Anne-Marie Masset au 02/413.24.78

anne-marie.masset@cfwb.be

« Créations jeunes »

Anne-Marie Masset ou Anne Broché

OBJECTIF 4 : « DIFFUSION JEUNES »

Quel est le public concerné ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et d'autres associations de jeunes non reconnues, avec une priorité en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Le contexte ?

Les actions soutenues par l'objectif 4 « diffusion jeunes » concernent la promotion et la diffusion de réalisations culturelles ou artistiques finalisées par des jeunes et leur mise en réseau. Cet objectif 4 favorise la reconnaissance de la place des jeunes dans la société d'aujourd'hui et la valorisation de leur image auprès de l'opinion publique. Le renforcement de l'inscription culturelle des jeunes passe par une présence accrue de ceux-ci, sous un jour positif, dans les médias et dans l'espace public.

En quoi le projet doit-il consister ?

Un projet relevant de l'objectif 4 peut porter sur la diffusion d'une ou plusieurs réalisations artistiques ou culturelles de jeunes. Les lieux, les dispositifs, les événements fédérateurs mis en place pour promouvoir ces réalisations artistiques ou culturelles reconnues ou émergentes peuvent être multiples. Les projets peuvent utiliser différents supports médiatiques. Pour favoriser leur promotion, ils peuvent aussi impliquer des actions de sensibilisation auprès de différents publics, de différentes institutions culturelles ou auprès de différents organes de diffusion.

Les actions de diffusion et de promotion doivent être mises sur pied au bénéfice de réalisations, déjà abouties, de jeunes « amateurs » et privilégier des productions collectives. Un volet important peut consister dans le travail de mise en réseau des réalisations et de promotion dans les lieux culturels existants en Wallonie et à Bruxelles (dont les associations de jeunesse, les centres culturels, les petits lieux de diffusion,...). Dans le but de promouvoir la production artistique ou citoyenne des jeunes dans l'espace public, le projet doit tenter de pénétrer les médias – du plus renommé au plus confidentiel - et revendiquer une place significative dans ceux-ci.

La participation active des jeunes doit être effective lors des principales phases du projet et dans la détermination des dispositifs élaborés. Cette participation

encouragera l'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilités des jeunes dans la vie citoyenne.

Pour réaliser un projet il est souhaitable de s'entourer d'un encadrement spécialisé. A cette fin, le promoteur du projet doit s'appuyer sur des personnes ressources expérimentées ou des institutions spécialisées dans le domaine de la diffusion (radio locale, centre culturel...). Celles-ci, grâce à leurs expériences, peuvent apporter des soutiens et des conseils techniques. Cette collaboration peut prendre différentes formes pour autant qu'elles soient justifiées par une argumentation spécifique.

Une des étapes du projet peut être réalisée dans le cadre d'un centre de vacances (séjour, camp ou plaine) pour autant que cette étape soit clairement identifiable comme un moment précis du projet et ne puisse être confondue avec l'ensemble de celui-ci.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Pour être admissible, le projet devra être introduit soit :

- par une Organisation de Jeunesse reconnue développant une activité locale dans le présent cadre ;
- par une section locale d'Organisation de Jeunesse reconnue ;
- par les Maisons de Jeunes, Centres de Rencontres et d'Hébergement et Centres d'Information des Jeunes agréés;
- par tout groupe composé de jeunes de moins de 26 ans - minimum 4 jeunes - qui introduisent un projet présentant des retombées locales au bénéfice d'autres jeunes. Ils se constituent en une association de fait pour laquelle un compte bancaire devra être ouvert.

Cette association de fait est composée :

- soit sur base d'un parrainage avec une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé ;
- soit d'au moins un jeune ayant atteint la majorité légale. Dans ce cas, une convention sera établie par le Service de la Jeunesse. Celle-ci prévoira notamment l'accompagnement pédagogique du projet par un intervenant extérieur choisi de commun accord avec le Service de la Jeunesse.

Dans les deux cas de figure, un montant forfaitaire sera octroyé par le Service de la Jeunesse en vue de réaliser l'accompagnement. Ce montant s'élèvera de 500 à 1500 euros, en fonction du nombre d'heures d'accompagnement.

Quel encadrement ?

Le promoteur du projet s'engage à s'assurer que chaque animateur encadrant les jeunes présente toutes les garanties en matière de bonne vie et mœurs.

Tout promoteur doit apporter la preuve (CV, lettre de l'intervenant décrivant les méthodes d'appropriation, par les jeunes, des compétences transmises ainsi que le processus d'implication des jeunes dans le projet) qu'un intervenant extérieur à l'association, offrant toutes les garanties de compétences en matière de création culturelle, participe activement et régulièrement au projet.

Pour les groupes de jeunes porteurs d'un projet qui ne seraient pas parrainés par une Organisation de Jeunesse reconnue ou un Centre de Jeunes agréé, un accompagnement pédagogique sera mis en place.

Un intervenant extérieur, chargé par le Service de la Jeunesse de suivre le projet, rencontrera le groupe de jeunes au moins trois fois : une fois après la sélection du projet, une fois au milieu du projet et une fois à la fin du projet.

La fréquence et la durée des rencontres pourront varier en fonction des besoins du groupe.

Les modalités pratiques seront fixées par la Convention.

Et les partenariats ?

Les partenariats entre associations sont encouragés. Plusieurs associations peuvent se rassembler autour d'une thématique ou autour d'une discipline artistique ou culturelle et mener un projet d'envergure en commun.

Les promoteurs développant des projets similaires sur un même territoire seront invités à se coordonner.

Une personne de référence sera identifiée comme coordinatrice du projet et assurera les contacts avec le Service de la Jeunesse.

Quelle doit être la durée du projet ?

Le projet doit s'étaler sur au moins trois mois et au maximum douze mois. Il doit débuter dans le courant de l'année où il a été sélectionné.

- Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation.

- Le lien entre la durée et les objectifs poursuivis doit être cohérent. Il s'agit d'un élément important pris en compte lors de la sélection des projets.

<p>Quelles informations le dossier doit-il contenir ?</p> <p>Comment les dossiers sont-ils traités ?</p>

Toute demande doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse avant le commencement de l'activité.

A. Contenu du dossier

Pour être pris en considération ⁵ par le Service de la Jeunesse, tout dossier doit comprendre les éléments suivants :

1. La mention de l'objectif choisi. Indiquer dans ce cas : « Objectif 4 : diffusion jeunes ».
2. L'intitulé et la description du déroulement du projet sous forme d'un court résumé.
3. L'analyse du public jeune concerné : nombre de jeunes impliqués, âge, sexe, milieu social, économique et culturel, désirs, ressources, difficultés, ressources territoriales à disposition des jeunes.
4. L'historique du projet : comment ce projet est né et comment, le cas échéant, il s'articule aux autres objectifs de l'organisation (notamment actions, réflexions, études qui sont à la base du projet).
5. Les objectifs opérationnels poursuivis dans le projet.
6. La description des démarches pédagogiques envisagées pour favoriser la réalisation des objectifs opérationnels.
7. Les résultats souhaités en termes de valorisation des jeunes et de diffusion des oeuvres.
8. Les activités prévues, la programmation et la durée des différentes phases de réalisation du projet, l'identification des destinataires du projet et des partenaires éventuels.
9. Les modes d'évaluation : comment vont être identifiées les retombées de l'activité ?
10. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).

⁵ Le dossier qui ne comprendra pas tous ces éléments ne sera pas pris en considération. Cela signifie qu'il ne sera pas présenté pour avis aux instances consultatives ni soumis à la décision ministérielle.

11. La présentation de l'encadrement général et spécialisé dans les domaines abordés (Curriculum vitae, lettre de l'intervenant décrivant les méthodes envisagées pour favoriser l'appropriation des compétences transmises par les jeunes ainsi que le processus d'implication des jeunes dans le projet).
12. Le nom et les coordonnées (tél., e-mail,...) de la personne responsable du dossier.
13. En terme d'assurance, le promoteur doit fournir la garantie écrite que la responsabilité civile des organisateurs et des animateurs est couverte, durant toute l'activité, par une police d'assurance, quel que soit l'endroit où se dérouleront les activités. En outre, il veillera à ce que les animateurs et participants soient protégés par une assurance « activités ». Les trajets entre lieux d'activités devront être également assurés par l'un ou l'autre des partenaires.

B. Publicité des activités.

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

C. Les dépenses

Seules les dépenses exposées en faveur d'un projet se déroulant en Belgique seront prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer la hauteur de la subvention : les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation, de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel et les frais d'assurance), ainsi qu'aux frais liés au personnel d'animation : vacataires, étudiants animateurs, animateurs d'ateliers. Toutefois les dépenses liées aux activités dites « consommatoires » (droits d'entrée par exemple), ne seront considérées que partiellement.
2. Les **dépenses non admissibles** sont les dépenses qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la hauteur de la subvention ; elles comprennent :
 - a) les frais de nourriture et de boissons,

- b) les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Communauté française,
- c) les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées,
- d) les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines) ne seront admises que pour l'étape clairement identifiée du projet.

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente subvention que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.

D. Echancier

L'examen des dossiers se fera chaque année selon l'échancier suivant :

- Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 janvier ;
- Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 mars ;
- Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 juin ;
- Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 septembre.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles subventions ?

Les subventions seront réparties en trois types de bourse selon l'importance du projet « diffusion jeunes » en terme de durée, de nombre d'heures prestées par l'intervenant extérieur, du nombre de jeunes impliqués, de frais de matériel occasionnés par la diffusion⁶, du nombre de lieux visités et du nombre de prestations :

- une bourse de 3750 euros
- une bourse de 5000 euros
- une bourse de 7500 euros

Le nombre de bourses octroyées – respectant les valeurs absolues annoncées pour autant que le montant demandé soit couvert par des dépenses considérées comme admissibles – dépendra des crédits disponibles.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission compétente. Celle-ci, conformément à son R.O.I. examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets.

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes, 4 expert(e)s dans des domaines artistiques ou culturels et 4 représentant(e)s de l'Administration. Ces membres sont désignés par le ministre compétent.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Pour les associations reconnues ou agréées par le Service de la Jeunesse :

La liquidation de la subvention se fera en une tranche unique :

⁶ Les différents supports de diffusion des créations sont pris en compte : présentation d'un spectacle, concert, CD, publication, DVD, site internet,...

- 100 % de la subvention, deux mois après accord ministériel.

Pour les groupes de jeunes :

La liquidation de la subvention se fera en deux tranches :

- une première tranche de 50 % de la subvention, deux mois après accord ministériel et après signature de la convention,
- le solde, soit de 50 % de la subvention, à mi-projet, après réception et approbation du rapport d'évaluation intermédiaire (actions réalisées, actions projetées) et des pièces justificatives accompagnées d'un compte recettes/dépenses couvrant les 50 % déjà octroyés.

Le rapport externe d'évaluation (voir ci-après) et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnées du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Dans tous les cas, le rapport d'évaluation et les pièces justificatives doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

Quelles évaluations ?

Le promoteur est tenu de procéder à des évaluations internes impliquant les différents acteurs tout au long du projet, évaluations internes dont le contenu et le rythme sont du ressort de l'organisation. En revanche, il est tenu également à la fin du projet de réaliser un rapport d'évaluation externe. D'abord, ce rapport d'évaluation externe signalera simplement les moments, la démarche adoptée et le cadre des évaluations internes ; ensuite, il explicitera clairement les retombées du projet (pour les jeunes, pour l'association), enfin, il comprendra des éléments factuels (nombre de jeunes, nombre de jours et d'heures, etc.).

Ce rapport externe sera communiqué, dans les 2 mois qui suivent la clôture du projet, au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Service général de l'Inspection.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Coordination générale

Anne-Marie Masset au 02/413.24.78

anne-marie.masset@cfwb.be

« **Diffusion jeunes** »

Anne-Marie Masset ou Anne Broché

**OBJECTIF 5 : SOUTIEN PAR CONVENTION
DISPOSITION PARTICULIÈRE : « ENVOL »**

Quel est le public concerné ?

Il s'agit du public des Organisations de Jeunesse, des Centres de Jeunes et d'autres associations de jeunes non reconnues, avec une priorité en faveur des jeunes de moins de 26 ans.

Le contexte ?

« Envol » vise à assurer, par convention, la pérennité de projets qui ont démontré leur pertinence. Ces projets s'inscrivent dans une démarche à long terme et impulsent de la sorte une dynamique culturelle locale d'envergure.

En quoi doit consister le projet ?

La convention vise à soutenir des projets culturels et artistiques d'envergure, impliquant une durée de cinq ans minimum et largement tournés vers l'environnement social. Les projets soutenus dans le cadre de cette convention doivent impérativement associer des processus de création (objectif 3) et des processus de diffusion (objectif 4). Il s'agit d'identifier une ou plusieurs productions originales à diffuser largement à travers des représentations théâtrales, musicales, chorégraphiques,... ; à travers des CD, CD-Rom, DVD, photos, films,... Le projet identifiera clairement les processus de production de cette réalisation culturelle originale, les intervenants expérimentés qui y contribueront, les filières de diffusion déjà partenaires et les ressources financières propres que l'on peut escompter.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Les promoteurs de projets doivent avoir bénéficié, durant les cinq ans précédant l'introduction de la demande, d'un soutien continu en « créations jeunes » et/ou « diffusion jeunes ».

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?**1. UN HISTORIQUE DES REALISATIONS DES CINQ ANNEES PRECEDANT LA DEMANDE**

- dossier de presse,
- public touché,
- impact, audience, ...
- retombées auprès des jeunes
- partenariat(s)
- ...

2. UN DESCRIPTIF DU PROJET PLANIFIE SUR CINQ ANS

- description de la ou des réalisations culturelles (création et diffusion),
- nombre de jeunes concernés par le projet en tant qu'acteurs impliqués : leur rôle, leurs compétences, leurs apports, leur engagement,
- présentation des intervenants expérimentés susceptibles de contribuer au projet,
- description de la diffusion envisagée : nombre, public, étapes, lieux d'accueil, partenariats, institutions, coproduction, etc.,
- encadrement du projet : présentation de la composition de l'équipe d'encadrement et identification du coordinateur du projet,
- projet de budget.

La convention est établie pour une durée de cinq ans et est rédigée en fonction des missions définies de commun accord sur base du projet rentré. Elle stipule les engagements de chacune des parties et institue un comité d'accompagnement chargé d'évaluer le respect des dispositions particulières prévues à cet effet.

Publicité des activités.

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission compétente. Celle-ci, conformément à son R.O.I., examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets.

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes, 4 expert(e)s dans des domaines artistiques ou culturels et 4 représentant(e)s de l'Administration. Ces membres sont désignés par le ministre compétent.

Quelles subventions ? Quels échéanciers ?

Le montant annuel de la subvention sera proportionnel aux montants obtenus précédemment par le promoteur pour ses activités menées dans le cadre de l'objectif 3 et/ou de l'objectif 4 du programme « Jeunesse et pratiques inventives » et tiendra compte des disponibilités budgétaires.

Les modalités de liquidation de la subvention sont précisées dans la convention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

L'examen des dossiers de demandes se fera chaque année selon l'échéancier suivant :

- Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard
le 15 janvier ;
- Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard
le 15 mars ;

- Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard
le 15 juin ;
- Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 septembre.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles évaluations ?

Les modalités d'évaluation sont précisées dans la convention.

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire les dossiers ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Anne-Marie Masset au 02/413.24.78 – anne-marie.masset@cfwb.be

OBJECTIF 6 : INNOVATIONS DANS LES ASSOCIATIONS

Quel est le public concerné ?

Le public concerné est défini par la nature du projet novateur de l'association : usagers jeunes, partenaires politiques et scientifiques, autres associations, public adulte.

Le contexte ?

Il s'agit d'activités extraordinaires de la vie associative (séminaires, recherches, enquêtes, colloques, journées thématiques, créations d'outils méthodologiques nouveaux, événements novateurs, création et expérimentation d'un nouveau type d'intervention ...). Ces activités extraordinaires devront témoigner d'un enjeu politique et culturel à long terme dans la vie de l'association.

Ces actions ont pour objet principal le changement ou l'innovation à travers notamment l'intérêt pour les cultures émergentes des jeunes, pour les nouvelles modalités ou les nouvelles formes d'engagement des jeunes dans l'espace public, les nouveaux langages et les nouveaux défis liés à la jeunesse.

En quoi les projets doivent-ils consister ?

Les projets doivent impliquer, en fonction de leur nature, un nombre significatif de participants concernés. Les projets peuvent être des recherches et enquêtes débouchant sur des moments de présentation et de publication, des processus nouveaux de travail avec des jeunes débouchant sur des rassemblements aux formes variées ou des partenariats inventifs proposant de nouvelles approches en matière de jeunesse. Ils sont l'aboutissement d'une réflexion de l'association sur son fonctionnement, ses objectifs, son public, les réalités vécues par les jeunes et le point de départ d'un développement nouveau.

ATTENTION !

Compte tenu de l'objet social de l'association, les projets reprenant des activités "ordinaires" ne seront pas pris en considération (entre autres : les réunions des cadres, les évaluations internes à l'association, les réunions préparatoires aux activités ordinaires, les publications ordinaires, les anniversaires, les assemblées régulières, les activités de formations internes à l'association, ...)

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Pour être admissible, le projet devra être introduit:

- soit par une Organisation de Jeunesse reconnue;
- soit par une section locale d'Organisation de Jeunesse reconnue ;
- soit par une Maison de Jeunes, un Centre de Rencontres et d'Hébergement ou un Centre d'information agréés.

Et les partenariats ?

Dans la mesure où les projets soutenus par « Innovations dans les associations » représentent des moments stratégiques porteurs de changement, il est souhaitable qu'ils soient menés en partenariat avec d'autres associations locales ou internationales ou avec des intervenants de qualité.

Une personne de référence sera identifiée comme coordinatrice du projet et assurera les contacts avec le Service de la Jeunesse.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ? Comment les dossiers sont-ils traités ?

Toute demande doit être introduite auprès du Service de la Jeunesse avant le commencement de l'activité.

Pour être pris en considération⁷ par le Service de la Jeunesse, tout dossier portant sur « Innovations dans les associations » doit comprendre les éléments suivants :

1. La ou les finalité(s) poursuivies : le changement stratégique poursuivi.
2. La description du déroulement du projet sous forme d'un court résumé.
3. Le contexte du questionnement (genèse de la réflexion, développement envisagé, nature et ampleur des retombées, articulation aux objectifs de l'organisation...)
4. Une description des modalités de l'action.
5. Le nombre de participants concernés (professionnels, usagers,...)

⁷ Le dossier qui ne comprendra pas tous ces éléments ne sera pas pris en considération. Cela signifie qu'il ne sera pas présenté pour avis aux instances consultatives ni soumis à la décision ministérielle.

6. Un projet de budget réaliste tenant compte des ressources et des besoins de l'organisation (structures d'accueil de l'activité, ressources propres, recettes envisagées...).
7. Les modes d'évaluation du projet (comment vont être identifiées les retombées de l'activité)
8. La présentation des intervenants extérieurs.
9. Le cas échéant les assurances nécessaires à la couverture du projet.
10. Le nom et les coordonnées (tél., e-mail,...) de la personne responsable du dossier.

Publicité des activités

Tous les supports de promotion des activités (affiches, dépliants, communiqués de presse, pages web,...) devront faire mention du soutien de la Communauté française de Belgique – Service de la Jeunesse (texte ou logo).

Les réalisations pourront faire l'objet d'une diffusion totale ou partielle, via les réseaux de diffusion (publication, mise en ligne, ...) auxquels la Communauté française participe, dans le but de valoriser les activités du secteur.

Les dépenses.

Seules les dépenses exposées en faveur d'un projet se déroulant en Belgique seront prises en considération comme dépenses admissibles.

1. Sont considérées comme **dépenses admissibles** pour déterminer la hauteur de la subvention : les dépenses qui ont trait aux frais d'organisation, de fonctionnement des activités (y compris l'achat de petit matériel et les frais d'assurance), ainsi qu'aux frais liés au personnel d'animation : vacataires, étudiants animateurs, animateurs d'ateliers. Toutefois les dépenses liées aux activités dites « consommatoires » (droits d'entrée par exemple), ne seront considérées que partiellement.

2. Les **dépenses non admissibles** sont les dépenses qui ne sont pas prises en considération pour déterminer la hauteur de la subvention, elles comprennent ;

- a) les frais de nourriture et de boissons,
- b) les dépenses liées aux activités ordinaires des associations, déjà soutenues en vertu d'autres dispositions de la Communauté française,
- c) les dépenses liées à la fréquentation des parcs d'attractions ou autres activités assimilées,

- d) les dépenses ayant trait aux centres de vacances (séjours, camps et plaines).

Les frais de déplacement du personnel régulier et les rémunérations de ce même personnel ne sont admissibles dans le cadre de la présente subvention que pour la partie non couverte par les subventions ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.

L'examen des dossiers de demandes se fera chaque année selon l'échéancier suivant :

- Premier train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 janvier
- Deuxième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard
le 15 mars ;
- Troisième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard
le 15 juin ;
- Quatrième train de sélection : les dossiers doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard :
le 15 septembre.

Si la date butoir ne correspond pas à un jour ouvrable, l'échéance est reportée au jour ouvrable qui suit.

Dans tous les cas, les décisions ministérielles seront notifiées auprès des promoteurs dans les trois mois qui suivent la date butoir de rentrée des dossiers. Celles-ci seront éventuellement accompagnées de directives et de recommandations.

Quelles subventions ?

Le montant de ces subventions sera établi en fonction de l'envergure du projet, de sa durée, du caractère inédit des événements proposés et tiendra compte des disponibilités budgétaires.

Comment s'opère la sélection des projets ?

Les projets seront instruits par le Service de la Jeunesse et soumis pour avis à la commission compétente. Celle-ci, conformément à son R.O.I., examine, lors de chaque train, les projets pris en considération par le Service de la Jeunesse chargé du secrétariat et formule des avis. Le Service de la Jeunesse soumet une proposition de décision à l'approbation ministérielle. Les décisions ministérielles sont ensuite notifiées aux associations promotrices de projets

Le non respect des critères de la circulaire ou l'absence de crédits disponibles constituent des motifs de refus.

Composition de la commission : 4 personnes membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, de 4 personnes membres de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

La liquidation de la subvention se fera en une tranche :

- de 100 % de la subvention, deux mois après accord ministériel.

Le rapport d'évaluation et les pièces justificatives couvrant le montant total de la subvention accompagnées du compte annuel doivent être communiqués au Service de la Jeunesse dans les deux mois qui suivent la fin du projet.

Dans tous les cas, le rapport d'évaluation et les pièces justificatives doivent parvenir au Service de la Jeunesse au plus tard le 15 octobre de l'année qui suit celle de l'octroi de la subvention.

Au cas où les bénéficiaires ne fourniraient pas la justification dans les délais requis et selon les formes demandées, la subvention serait récupérée, en tout ou en partie, suivant les modalités prévues par le Service de la Jeunesse.

Quelles évaluations ?

Le promoteur est tenu de réaliser un rapport d'évaluation à la fin du projet. Celui-ci comprendra un volet relatif à la réalisation des objectifs, un volet méthodologique (ces derniers décriront notamment les obstacles et adjuvants) et un volet présentant les retombées et les nouvelles perspectives envisagées. Ce rapport communiqué au Service de la Jeunesse ainsi qu'au Service général de l'Inspection,

s'appuiera également sur des éléments factuels (nombre de participants, nombre de jours etc.).

L'association fait parvenir au Service de la Jeunesse un exemplaire de la réalisation finalisée dans le cadre de la subvention accordée.

A quelle adresse introduire le dossier ?

Le projet doit être introduit en trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier (destiné au comité de sélection) au Ministère de la Communauté française - Service de la Jeunesse - Boulevard Léopold II, 44 -1080 BRUXELLES

Par ailleurs, toute association reconnue est tenue d'envoyer un exemplaire de son projet à l'inspecteur en charge de l'association. Pour toute information à ce sujet, adressez-vous au Service général de l'Inspection de la Culture (02/413.22.58 ou inspection.dgc@cfwb.be)

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser au Service de la Jeunesse, en particulier à

Anne Broché au 02/413.36.29 – anne.broche@cfwb.be
Viviane Debourg au 02/413.29.39 – viviane.debourg@cfwb.be

4. Traitement administratif des demandes :

critères de recevabilité des dossiers

- Introduction de la demande avant le commencement de l'activité.
- Adéquation du public impliqué dans le projet.
- Eligibilité du promoteur.
- Pertinence du projet en regard de l'objectif choisi.
- Description de l'équipe d'encadrement du projet, des intervenants.
- Durée du projet concordante.
- Contenu du dossier complet (points 1 à 13).
- Respect de la date butoir d'introduction des dossiers.

- Envoi de trois exemplaires version papier (1 original et 2 photocopies comprenant toutes les annexes et les documents signés) et 1 exemplaire version informatisée, identique à la version papier au Service de la Jeunesse ainsi qu'un exemplaire à l'inspecteur.

Troisième partie

**Les programmes spécifiques du Bureau International Jeunesse de la
Communauté française**

1. Correspondances entre les étapes éducatives d'un projet et les différents objectifs (service de la jeunesse) et actions (BIJ)

Etape 1 : Communiquer, s'informer, vivre - ensemble

- Coopérations jeunes (objectif 1) SJ
- *Echanges de jeunes – (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Projets de groupes (Echanges) (Axes Sud)* BIJ
- *Contacts (Programme Québec)* BIJ

Etape 2 : S'exprimer, développer sa créativité

- Expressions jeunes (objectif 2) SJ
- *Echanges de jeunes (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Projets de groupes (Echanges) (Axes Sud)* BIJ
- *Contacts (Programme Québec)* BIJ

Etape 3 : Réaliser une production collective, la diffuser

- Créations jeunes (objectif 3) SJ
- Diffusion jeunes (objectif 4) SJ
- *Initiatives jeunes (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Coproduction (Programme Québec)* BIJ

Etape 4 : Entreprendre et s'engager

Entreprendre et innover

- Envol (objectif 5) SJ
- Innovations dans les associations (objectif 6) SJ
- *Soutien à la coopération européenne dans le Secteur de la jeunesse* BIJ
- *Initiatives jeunes (Jeunesse en Europe)* BIJ
- *Coproduction (Programme Québec)* BIJ

S'engager comme citoyens solidaires

- *Démocratie Jeunesse (Jeunesse Europe)* *BIJ*
- *Echanges de jeunes (Jeunesse Europe)* *BIJ*
- *Coopération avec pays voisins de l'Europe (MED, Sud-Est européen, Europe Est, Caucase)* *BIJ*
- *Coopération avec d'autres pays du monde* *BIJ*
- *Projets de groupes (Axes Sud)* *BIJ*
- *Contacts (Programme Québec)* *BIJ*

Préparer son avenir

- *Service volontaire européen (Jeunesse en Europe)* *BIJ*
- *Cursus – Curriculum (Programme Québec)* *BIJ*
- *Tremplins Jeunes (tremplin langues, tremplin job, tremplin +)* *BIJ*
- *Perfectionnement professionnel (Axes Sud)* *BIJ*

2. Programme Axes Sud : pays du Sud

Maghreb, Afrique ouest, Afrique centrale

« **Groupes de jeunes (Echanges)** »

Le contexte ?

Dans le cadre des accords bilatéraux qui lient la Communauté française de Belgique à une série de pays prioritaires, le Commissariat Général aux Relations Internationales et la Direction générale de la Culture de la Communauté française de Belgique ont élaboré un programme d'échanges de jeunes avec les pays suivants: Algérie, Bénin, Burkina-Faso, Burundi, Maroc, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tunisie. Les projets doivent toujours impliquer un partenaire belge francophone qui introduit le dossier et un partenaire d'un des pays éligibles (projets bilatéraux uniquement). La mise en oeuvre et la gestion de ce programme ont été confiées au Bureau International Jeunesse.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le BIJ n'a pas pour objectif de soutenir des projets d'aide au développement. Ses programmes s'inscrivent dans le cadre de l'éducation non - formelle et visent à accroître les compétences des jeunes en dehors du cadre scolaire. Dans ce contexte, les échanges de jeunes sont un outil de prise en charge et d'apprentissage de l'autonomie. C'est aussi une opportunité de rencontre de l'autre et de sa culture et par conséquent une découverte de sa propre identité. Pour permettre cette rencontre dans le respect des différences, les échanges doivent être préparés dans le sens d'une rencontre égalitaire entre les jeunes du nord et du sud. Tout projet doit donc reposer sur le principe de l'apprentissage mutuel.

Ceci suppose un partenariat clairement établi avant le projet, une définition conjointe des objectifs, la mise en commun d'un programme d'activités pour atteindre ces objectifs, la participation active des jeunes à chaque étape du projet (préparation, réalisation, évaluation), le développement de partenariats durables.

Une formation est organisée par le BIJ destinée à faciliter la recherche de partenaires et augmenter la qualité des projets de groupes. Les projets de groupes concernent des groupes de minimum 4 jeunes de 17-30 ans (possibilité pour les 15-16 ans si encadrement garanti).

Visites de faisabilité et perfectionnement professionnel

Peuvent également être soutenus dans le cadre du programme :

- des visites de faisabilité à destination des animateurs de + de 18 ans qui ont déjà conclu un accord avec un partenaire africain
- des projets liés au perfectionnement professionnel destinés aux jeunes de 18 à 30 ans qui souhaitent faire une expérience de courte durée liée à leur profession (nécessité d'avoir une lettre du responsable du stage précisant sa durée et son contenu – maximum 3 semaines).

Quelles subventions ?

- formation organisée par le BIJ : le BIJ prend en charge les frais de séjour et de programme des participants CFB et des participants africains sélectionnés
- visite de faisabilité et aide au perfectionnement professionnel : 75 % du prix du billet d'avion
- échanges de groupes de jeunes : 75 % du billet d'avion, forfait de 500 €/projet – plafond à 7.000 €/projet.

Quel est le public concerné ?

Jeunes âgés de 17 à 30 ans qui résident en Wallonie ou à Bruxelles. Possibilité pour les 15-16 ans pour des projets de groupes si encadrement garanti.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Animateurs de projets, organisateurs d'échanges,... travaillant avec des jeunes âgés de 18 à 30 ans qui résident en Wallonie ou à Bruxelles.

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leur dossier notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets la possibilité de participer à des formations, visites d'études,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

Les jeunes doivent trouver des partenaires dans les pays éligibles pour réaliser leurs projets : le BIJ est à leur **disposition pour les aider dans cette recherche.**

Quelle doit être la durée du projet ?

Echanges de groupes de jeunes : de 10 à 21 jours

Quelles informations le dossier doit-il contenir?

Le dossier présenté sur un formulaire type doit aborder les points suivants : présentation des promoteurs de projets et des groupes de jeunes concernés, préparation du projet, méthodologie, évaluation et suivi.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un comité composé de représentants de l'Administration et du secteur associatif examine les projets sur base d'une série de critères techniques et qualitatifs.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de son versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Les projets doivent être introduits au BIJ selon un calendrier précis et sur un formulaire téléchargeable sur son site internet ou disponible sur simple demande à son secrétariat.

Où obtenir plus d'informations ?

Sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02-218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

3. Programme Québec

Contacts (Echanges)

Le contexte ?

L'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la Jeunesse (AQWBJ) est un organisme bilatéral créé par le Québec et la Communauté française de Belgique en juin 1984. Elle est chargée de gérer un programme d'échanges et de formations entre les deux communautés. Une Entente signée par les gouvernements du Québec, de Communauté française de Belgique et, depuis 1999, de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale détermine le fonctionnement et les missions de l'Agence. En Communauté française de Belgique, l'AQWBJ fait partie du Bureau International Jeunesse.

Objectifs ?

- Développer les relations et la connaissance réciproque entre la jeunesse québécoise et la jeunesse de la Communauté française de Belgique
- Contribuer au développement du sens critique chez les jeunes afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leurs responsabilités de citoyen
- Contribuer à la formation des jeunes dans une perspective de prise de responsabilité effective dans la vie sociale et de développement de leurs possibilités d'accès à l'emploi
- Susciter l'innovation et l'expérimentation ayant des effets concrets dans les milieux visés
- Renforcer la présence et l'action communes au niveau international, en particulier par l'apport spécifique de la langue et de la culture françaises

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit permettre au) candidat(s) (de 1 à 10 personnes) de

- rencontrer et échanger avec des partenaires qui mènent une action similaire à la leur au Québec
- réaliser une mission exploratoire ou préparatoire en vue de concrétiser ultérieurement un autre projet au Québec dans le cadre de ce programme
- rencontrer des Québécois pour échanger sur un thème identifié

Quelle subvention ?

Bourse forfaitaire de 800 euros par personne (dont 150 \$ can remis à Montréal) pour l'organisation du séjour (billet d'avion, frais de séjour et d'activités, transports locaux,...).

Quel est le public concerné ?

Personnes impliquées à titre individuel ou en groupe dans un projet à portée sociale, citoyenne ou interculturelle et âgées de 16 à 30 ans.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Jeunes issus d'associations ou de groupes informels, jeunes individuels.

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Quelle doit être la durée du projet ?

De 7 à 14 jours.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur le formulaire de dépôt de projet et la fiche de candidature (à télécharger sur le site du BIJ) complétés et accompagnés d'un curriculum vitæ et d'une copie de la carte d'identité. Joindre également une attestation de dégageant de responsabilités légales pour les moins de 18 ans.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Les projets sont soumis à un comité de sélection composé de représentants de l'Administration et du secteur associatif qui les examinent sur base d'une série de critères formels et qualitatifs.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire.

Quelles évaluations ?

Un questionnaire d'évaluation et un rapport d'évaluation finale doivent être remis au BIJ. Le rapport doit comporter une partie narrative sur le déroulement du projet et des informations concrètes pour les futurs candidats.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ sur un formulaire à télécharger sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets.

Où obtenir plus d'informations ?

Sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse
20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles
Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08
Site : www.lebij.be
E-mail : bij@cfwb.be

Programme Québec

Coproduction

Le contexte ?

L'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la Jeunesse (AQWBJ) est un organisme bilatéral créé par le Québec et la Communauté française de Belgique en juin 1984. Elle est chargée de gérer un programme d'échanges et de formations entre les deux communautés. Une Entente signée par les gouvernements du Québec, de Communauté française de Belgique et, depuis 1999, de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale détermine le fonctionnement et les missions de l'Agence. En Communauté française de Belgique, l'AQWBJ fait partie du Bureau International Jeunesse.

Objectifs ?

- Développer les relations et la connaissance réciproque entre la jeunesse québécoise et la jeunesse de la Communauté française de Belgique
- Contribuer au développement du sens critique chez les jeunes afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leurs responsabilités de citoyen
- Contribuer à la formation des jeunes dans une perspective de prise de responsabilité effective dans la vie sociale et de développement de leurs possibilités d'accès à l'emploi
- Susciter l'innovation et l'expérimentation ayant des effets concrets dans les milieux visés
- Renforcer la présence et l'action communes au niveau international, en particulier par l'apport spécifique de la langue et de la culture françaises.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit permettre au(x) candidat(s) (de 1 à 10 personnes) de

- travailler conjointement au développement, à la réalisation et/ou à la diffusion d'un projet avec un partenaire québécois
- réaliser une mission exploratoire ou préparatoire en vue de concrétiser ultérieurement un autre projet au Québec dans le cadre de ce programme

Quelle subvention ?

Bourse forfaitaire de 700 euros par personne pour l'organisation du séjour (billet d'avion, frais de séjour et d'activités, transports locaux,...) et 15 \$ can par jour et par personne jusqu'à 30 jours.

Quel est le public concerné ?

Jeunes âgés de 18 à 35 ans qui ont un partenariat clairement établi au Québec

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Jeunes issus d'associations ou de groupes informels, jeunes individuels répondant au profil décrit ci-dessus.

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Quelle doit être la durée du projet ?

7 jours minimum.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Le dossier doit être présenté sur le formulaire conjoint de dépôt de projet du programme coproduction accompagné d'une lettre d'entente de coproduction signée par les deux parties, d'un plan de réalisation avec échéancier, d'un programme de séjour de la mission, d'un budget et la fiche de candidature accompagnée d'un curriculum vitæ et une copie de la carte d'identité.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Les projets sont soumis à un comité de sélection composé de représentants de l'Administration et du secteur associatif qui les examinent sur base d'une série de critères formels et qualitatifs.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire.

Quelles évaluations ?

Un questionnaire d'évaluation et un rapport d'évaluation finale doivent être remis au BIJ. Le rapport doit comporter une partie narrative sur le déroulement du projet et des informations concrètes pour les futurs candidats.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ sur un formulaire à télécharger sur son site internet ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets.

Où obtenir plus d'informations ?

Sur le site du BIJ (www.lebij.be) ou figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Québec

Curriculum

Le contexte ?

L'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la Jeunesse (AQWBJ) est un organisme bilatéral créé par le Québec et la Communauté française de Belgique en juin 1984. Elle est chargée de gérer un programme d'échanges et de formations entre les deux communautés. Une Entente signée par les gouvernements du Québec, de Communauté française de Belgique et, depuis 1999, de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale détermine le fonctionnement et les missions de l'Agence. En Communauté française de Belgique, l'AQWBJ fait partie du Bureau International Jeunesse.

Objectifs ?

- Développer les relations et la connaissance réciproque entre la jeunesse québécoise et la jeunesse de la Communauté française de Belgique
- Contribuer au développement du sens critique chez les jeunes afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leurs responsabilités de citoyen
- Contribuer à la formation des jeunes dans une perspective de prise de responsabilité effective dans la vie sociale et de développement de leurs possibilités d'accès à l'emploi
- Susciter l'innovation et l'expérimentation ayant des effets concrets dans les milieux visés
- Renforcer la présence et l'action communes au niveau international, en particulier par l'apport spécifique de la langue et de la culture françaises.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit permettre au(x) candidat(s) (de 1 à 10 personnes) de

- vivre au Québec une expérience en milieu de travail notamment pour parfaire sa/leur formation
- développer des partenariats, des relations d'affaires, des marchés potentiels ou des expertises
- rechercher des informations spécifiques en lien avec son/leur secteur d'activité (visite d'étude, congrès, festival,...)
- compléter une démarche d'insertion socio-professionnelle

Quelle subvention ?

Bourse forfaitaire de 800 euros par personne (dont 150 \$ can remis à Montréal) pour l'organisation du séjour (billet d'avion, frais de séjour et d'activités, transports locaux,...).

Quel est le public concerné ?

Demandeurs d'emploi ou travailleurs âgés de 18 à 35 ans.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Jeunes issus d'associations ou de groupes informels, jeunes individuels répondant au profil décrit ci-dessus

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Quelle doit être la durée du projet ?

De 7 jours à 1 an.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur le formulaire de dépôt de projet et la fiche de candidature à télécharger sur le site du BIJ. Ce dossier doit être accompagné d'un curriculum vitæ et une copie de la carte d'identité. Pour les stages pratiques en milieu de travail, il faut joindre une lettre d'engagement officielle de l'employeur au Québec spécifiant les tâches, la durée de l'engagement et le montant de la rémunération. Ces stages devront être d'une durée minimum de 1 mois.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Les projets sont soumis à un comité de sélection composé de représentants de l'Administration et du secteur associatif qui les examinent sur base d'une série de critères formels et qualitatifs.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire.

Quelles évaluations ?

Un questionnaire d'évaluation et un rapport d'évaluation finale doivent être remis au BIJ. Le rapport doit comporter une partie narrative sur le déroulement du projet et des informations concrètes pour les futurs candidats.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ sur un formulaire à télécharger sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets.

Où obtenir plus d'informations ?

Sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles
Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Québec

Cursus

Le contexte ?

L'Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la Jeunesse (AQWBJ) est un organisme bilatéral créé par le Québec et la Communauté française de Belgique en juin 1984. Elle est chargée de gérer un programme d'échanges et de formations entre les deux communautés. Une Entente signée par les gouvernements du Québec, de Communauté française de Belgique et, depuis 1999, de la Région Wallonne et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles Capitale détermine le fonctionnement et les missions de l'Agence. En Communauté française de Belgique, l'AQWBJ fait partie du Bureau International Jeunesse.

Objectifs ?

- Développer les relations et la connaissance réciproque entre la jeunesse québécoise et la jeunesse de la Communauté française de Belgique
- Contribuer au développement du sens critique chez les jeunes afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leurs responsabilités de citoyen
- Contribuer à la formation des jeunes dans une perspective de prise de responsabilité effective dans la vie sociale et de développement de leurs possibilités d'accès à l'emploi
- Susciter l'innovation et l'expérimentation ayant des effets concrets dans les milieux visés
- Renforcer la présence et l'action communes au niveau international, en particulier par l'apport spécifique de la langue et de la culture françaises

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit permettre au(x) candidat(s) (de 1 à 10 personnes) de

- vivre au Québec une expérience pratique de travail en milieu professionnel liée à sa/leur parcours académique
- échanger sur les pratiques de son/leur domaine avec des professionnels ou des étudiants
- rechercher des informations spécifiques dans son/leur domaine et rencontrer des personnes ressources.

Quelles subventions ?

Bourse forfaitaire de 800 euros par personne (dont 150 \$ can remis à Montréal) pour l'organisation du séjour (billet d'avion, frais de séjour et d'activités, transports locaux,...).

Quel est le public concerné ?

Etudiants âgés de 18 à 30 ans.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Jeunes issus d'associations ou de groupes informels, jeunes individuels répondant au profil décrit ci-dessus.

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Quelle doit être la durée du projet ?

De 7 jours à 1 an.

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur le formulaire de dépôt de projet et la fiche de candidature à télécharger sur le site du BIJ. Ce dossier doit être accompagné d'un curriculum vitæ et une copie de la carte d'identité. Pour les stages pratiques en milieu de travail, il faut joindre une lettre d'engagement officielle de l'employeur au Québec spécifiant les tâches, la durée de l'engagement et le montant de la rémunération. Ces stages devront être d'une durée minimum de 1 mois.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Les projets sont soumis à un comité de sélection composé de représentants de l'Administration et du secteur associatif qui les examinent sur base d'une série de critères formels et qualitatifs.

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire.

Quelles évaluations ?

Un questionnaire d'évaluation et un rapport d'évaluation finale doivent être remis au BIJ. Le rapport doit comporter une partie narrative sur le déroulement du projet et des informations concrètes pour les futurs candidats.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ sur un formulaire à télécharger sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets.

Où obtenir plus d'informations ?

Sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles
Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

4. Programme Jeunesse en Action (Europe)

Présentation générale

Le contexte ?

La Commission, le Parlement européen et les États membres de l'Union européenne ont décidé d'établir le programme d'action communautaire Jeunesse en Action pour une période de 7 ans (2007-2013). Ce programme met en place le cadre juridique permettant d'apporter un soutien aux activités d'éducation non formelle destinées aux jeunes en Europe et avec une série de pays partenaires.

Gestion du programme

Jeunesse en Action est un programme décentralisé. Dans chaque Etat membre, une agence est chargée d'en assurer la gestion. Le Bureau International Jeunesse est l'Agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique.

Objectifs généraux

- promouvoir la citoyenneté active des jeunes et leur citoyenneté européenne en particulier
- développer la solidarité et promouvoir la tolérance entre les jeunes
- favoriser la compréhension mutuelle entre jeunes des différents pays
- favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse
- favoriser la participation des jeunes qui ont moins d'opportunités

Priorités

- Citoyenneté européenne
- Participation des jeunes à la vie démocratique
- Respect de la diversité culturelle et lutte contre le racisme et la xénophobie
- Intégration des jeunes ayant moins de possibilités

Quel est le public concerné ?

- Jeunes de 13 à 30 ans
- Animateurs de jeunesse, responsables d'associations et autres relais du secteur jeunesse
- Autorités locales, nationales, régionales,..

Quels sont les pays éligibles ?

31 pays participent à toutes les actions du programme

- 27 UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Slovénie, Suède
- 3 AELE : Islande, Liechtenstein, Norvège
- 1 candidat à l'adhésion : Turquie

32 pays voisins participent au programme à certaines conditions

- Pays d'Europe du sud-est: Albanie, Bosnie Herzégovine, Croatie, Ancienne République yougoslave de Macédoine, République fédérale de Yougoslavie
- Pays d'Europe de l'Est et du Caucase: Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Russie, Ukraine
- Pays méditerranéens: Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie

Autres pays du monde

Possibilité de soutien selon les appels à projets.

Les actions du programme

Chaque action fait l'objet d'une fiche descriptive disponible sur simple demande au BIJ.

Échanges de jeunes : échanges de groupes de jeunes de 13 à 25 ans des différents pays du programme

Initiatives Jeunes : aide aux projets de développement local et de mise en réseau créés, menés et gérés par des jeunes de 18 à 30 ans

Jeunesse et démocratie : aide aux projets qui encouragent la participation des jeunes de 13 à 30 ans à la vie démocratique

Service Volontaire Européen : participation individuelle et bénévole à un projet de développement local dans un autre pays européen (pour les jeunes de 18-30 ans)

Jeunesse dans le monde : des projets avec les pays partenaires cités ci-dessus peuvent également être soutenus dans le cadre du programme

Soutien aux animateurs de jeunesse et autres acteurs du secteur : formations, visites d'études, séminaires, matériel d'information,...

Soutien à la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse : soutien aux séminaires de jeunes et de responsables de la politique de jeunesse, soutien aux activités permettant une meilleure compréhension et connaissance du secteur de la jeunesse, coopération avec les organisations internationales de jeunesse.

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Les projets doivent être introduits sur un formulaire type en respectant la procédure prévue pour chaque action. La sélection sera effectuée:

Au niveau de la Communauté française

La grande majorité des demandes de financement sont traitées au niveau national par les agences nationales. En Communauté française, les projets sont sélectionnés par un comité composé de représentants de l'administration et du secteur associatif sur base d'une série de critères techniques et qualitatifs.

Au niveau européen

Certains projets spécifiques sont traités directement au niveau européen et sélectionnés par la Commission européenne. Dans ce cas, les comités de sélection se composent de représentants de la Commission européenne, des agences nationales, des coordinateurs nationaux et du Forum européen de la jeunesse.

Quelles sont les dates de dépôt des projets ?

Pour les projets auxquels ne participent que des pays du programme, il y a cinq dates de dépôt des demandes de subvention par an:

- 01/02 si le projet débute entre le 01/05 et le 30/09
- 01/04 si le projet débute entre le 01/07 et le 30/11
- 01/06 si le projet débute entre le 01/09 et le 31/01
- 01/09 si le projet débute entre le 01/12 et le 30/04
- 01/11 si le projet débute entre le 01/02 et le 30/06

Pour tous les projets sélectionnés au niveau européen ainsi que les projets auxquels participent des pays partenaires, il y a 3 dates limites de dépôt des demandes de subvention par an:

- 01/02 si le projet débute entre le 01/07 et le 31/12
- 01/06 si le projet débute entre le 01/11 et le 30/04
- 01/11 si le projet débute entre le 01/04 et le 30/09

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles : formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be; E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Echanges de jeunes

Le contexte ?

Un échange de jeunes est une activité qui rassemble des jeunes d'au moins 2 pays en leur donnant l'occasion de se rencontrer, discuter, traiter divers thèmes, réaliser quelque chose en commun, explorer leurs similarités et leurs différences, apprendre à connaître leurs cultures respectives...

Attention, les activités suivantes ne peuvent pas bénéficier d'un soutien dans le cadre du programme Jeunesse: réunions statutaires des organisations, concours, cours de langues, échanges scolaires et voyages d'étude, voyages de vacances, tournées de spectacles, échanges touristiques, échanges à but lucratif, compétitions et tournois sportifs.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit contenir les éléments suivants :

Thème

Tout échange doit se baser sur un thème que les jeunes souhaitent explorer ensemble et qui servira de fil rouge dans les activités concrètes du projet. Quelques exemples de thèmes: participation des jeunes dans la société, racisme, environnement... L'échange de jeunes doit aussi avoir une dimension européenne claire.

Préparation

Tout projet doit être préparé soigneusement par les différents partenaires de l'échange en impliquant les jeunes : les objectifs et le thème du projet doivent être choisis ensemble. Le programme d'activités, les aspects pratiques et méthodologiques doivent être déterminés avant la remise du dossier. Consciente de l'importance de cette phase, la Commission prévoit le financement d'une rencontre préparatoire: contactez le BIJ !

Méthodologie

La méthodologie adoptée doit permettre la participation active de tous les jeunes aux différentes activités prévues, développer leur créativité et faciliter la

communication interculturelle. Travaux de groupes, visites de terrain, jeux de rôles, tables rondes, travaux pratiques, jeux de simulation, exposés, activités culturelles ou sportives... les formules sont nombreuses. Et si vous manquez d'idées ou de pratique, inscrivez-vous à l'une des formations organisées par le BIJ pour vous aider à mettre en place des projets de qualité (voir fiche Action 5).

Evaluation et suivi

Il est important dès le début d'envisager le suivi du projet : l'échange sera-t-il réciproque ? Un nouveau partenaire pourra-t-il être inclus dans un prochain projet ? Comment transmettre l'expérience acquise à d'autres jeunes, ... Ces questions devront être abordées lors des évaluations réalisées avec les participants, avant, pendant et après le projet.

Expérience d'apprentissage

Le projet, grâce au respect de ces différents éléments, doit permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences et savoir-faire et de se former hors du cadre scolaire (éducation non formelle).

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

- Tous les jeunes de 13 à 25 ans qui ont leur résidence légale dans un pays participant au programme (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action), qu'ils appartiennent à une asbl reconnue, un organisme public ou qu'ils forment un groupe informel.

- Un petit nombre de participants peut avoir plus de 25 ans à condition que ceux-ci n'aient pas 30 ans à la date de dépôt du projet.
- La participation de jeunes ayant moins de possibilités au niveau culturel, social, économique ou physique est encouragée ainsi que celle de jeunes pour qui le projet constitue une première expérience européenne.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Organisations, associations sans but lucratif, organisme public local, régional, national, groupes informels,...

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires, pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

- Tout échange implique un partenariat entre un groupe d'accueil (jeunes qui participent au projet dans leur pays) et un ou plusieurs groupes d'envoi (jeunes qui participent au projet en se rendant dans le pays du groupe d'accueil). Cette identification de partenaire(s) est une condition sine qua non !
- Tout échange doit se faire entre au moins 2 pays participant au programme dont au moins un Etat membre de l'Union européenne.
- Tout échange doit rassembler 16 jeunes minimum et 60 jeunes maximum, tous pays confondus et responsables des groupes non compris.
- Un équilibre en termes de nombre de participants dans les groupes nationaux doit être respecté. Un projet bilatéral doit compter au moins 8 participants par groupe partenaire, un multilatéral au moins 4.
- Chaque groupe doit avoir un ou plusieurs responsables qui encadreront les jeunes durant le projet et garantiront leur sécurité et l'efficacité de l'apprentissage.
- La réciprocité d'un projet n'est ni obligatoire, ni automatique: si tel est le cas, un nouveau dossier doit être présenté après évaluation de la première phase.

- La priorité est accordée aux échanges impliquant plus de 2 pays car la dimension européenne y est plus forte
- Les échanges bilatéraux sont avant tout destinés à des jeunes faisant face à des besoins spéciaux et à des groupes/organisations sans expérience internationale préalable.
- La participation de petites associations sans expérience européenne est encouragée.

Quelle doit être la durée du projet ?

De 6 à 21 jours, voyage non compris. L'échange peut s'inscrire dans un projet plus global comprenant d'autres projets qui peut durer jusqu'à 15 mois (contactez le BIJ pour en savoir plus).

Où le projet doit-il se dérouler ?

Dans un pays participant au programme (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Initiatives Jeunesse

Le contexte ?

Une Initiative Jeunesse est un projet créé, mené et géré directement par un groupe de jeunes au bénéfice d'une collectivité locale. Les jeunes y occupent des rôles clés de façon à développer leur sens de l'initiative, leur esprit d'entreprise et leur créativité. Prendre part à une initiative Jeunesse est une expérience significative d'apprentissage non formel. Cela permet également aux jeunes de se considérer comme des citoyens européens et de sentir qu'ils contribuent à la construction européenne.

Attention, les activités suivantes ne sont pas des initiatives jeunes : les séminaires jeunesse, les échanges de jeunes, les concours, les chantiers internationaux, les activités touristiques.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit contenir les éléments suivants :

Thème

Choisi par les jeunes, le thème doit être intéressant également pour la communauté locale et peut aborder une multitude de secteurs d'activités : art et culture, exclusion sociale, environnement, protection du patrimoine, information des jeunes, création d'une conscience européenne, développement rural/urbain, politiques de la jeunesse, santé, lutte contre les toxicomanies, contre la délinquance, contre le racisme et la xénophobie, handicap, personnes âgées, problèmes des sans-abri, immigration, égalité des chances, éducation par les pairs, chômage, sports pour la jeunesse, loisirs pour la jeunesse, médias et communications,...

Programme

Le programme doit être composé d'une série d'activités concrètes qui permettent d'atteindre les objectifs du projet. Dans le cas des initiatives transnationales, il faut aborder tant les activités au niveau national qu'international et décrire l'implication de chaque groupe partenaire.

Objectifs d'apprentissage

Le projet doit s'inscrire dans le cadre de l'éducation non formelle et permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences et savoir-faire.

Méthodologie

La méthodologie utilisée doit faire intervenir activement les participants et la communauté locale concernée.

Préparation et encadrement

Les jeunes doivent intervenir dans la préparation du projet (définition des objectifs, élaboration du programme, du budget,...). Un animateur peut les y aider mais il doit veiller à ce que ce soit les jeunes qui gèrent et mettent en œuvre le projet.

Dimension européenne

Les Initiatives jeunesse doivent avoir une dimension européenne que ce soit en abordant un thème européen, en permettant aux jeunes de découvrir leur culture respective, en favorisant l'échange de bonnes pratiques entre jeunes de pays différents,...

Impact

Le projet doit bénéficier à la collectivité locale et apporter un « plus » à la vie du quartier ou de la région (retombées à long terme). La participation de pouvoirs locaux est encouragée.

Evaluation et suivi

Un processus d'évaluation doit être mis en œuvre pendant toute la durée du projet. Des activités de suivi peuvent être envisagées par les participants notamment pour valoriser les retombées des projets auprès d'un large public.

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

- Tous les jeunes de 18 à 30 ans qui résident dans un pays du programme.
- Possibilité pour les 15-17 ans s'ils sont accompagnés d'un animateur.
- Les projets doivent être présentés par un groupe de minimum 4 jeunes issus d'une asbl ou d'un groupe informel.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Organisations, associations sans but lucratif, organisme public local, régional, national, groupes informels,...

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

Deux types de projets existent : initiatives nationales (organisées par un groupe d'un pays programme dans son pays de résidence), initiatives transnationales (organisées par des groupes d'au moins deux pays différents dont au moins un est un Etat membre de l'Union européenne).

Quelle doit être la durée du projet ?

De 3 à 18 mois y compris la préparation, la mise en oeuvre, l'évaluation et le suivi.

Où le projet doit-il se dérouler ?

Dans un pays participant au programme (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Projets jeunesse et démocratie

Le contexte ?

Les projets jeunesse et démocratie ont pour objectif de favoriser les différentes formes de participation des jeunes, de les familiariser avec les mécanismes de la démocratie représentative et de les aider à exploiter au mieux les possibilités de participation qui s'offrent à eux. Ces projets réalisés en partenariats transnationaux permettent de mettre en commun, au niveau européen, des idées, des expériences et des méthodologies tirées de projets ou d'activités réalisés au niveau local, régional, national ou international et d'ainsi créer de nouveaux réseaux, échanger et diffuser des bonnes pratiques dans le domaine de la participation des jeunes.

Exemple: projets qui visent à encourager les jeunes à prendre part aux structures participatives, à réaliser des activités pour instaurer un dialogue entre les autorités publiques et les jeunes, à soutenir des mécanismes permettant de rapprocher les jeunes de la prise de décision politique, à développer un dialogue avec les jeunes qui ne font partie d'aucune organisation, à identifier et surmonter les obstacles qui empêchent la participation de groupes spécifiques de jeunes et favoriser les mécanismes qui encourageront tous les jeunes à prendre part au processus décisionnel.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit contenir les éléments suivants :

Thème

Le projet doit être axé sur un thème spécifique comme la participation active des jeunes, diversité culturelle, la citoyenneté européenne, l'inclusion sociale, l'avenir de l'Europe ou les priorités politiques définies dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Méthodologie

Les jeunes doivent être acteur du projet, de la conception à l'évaluation

Le projet doit contribuer au processus d'éducation des jeunes et accroître leur sensibilisation au contexte européen dans lequel ils vivent. Il doit notamment leur

permettre de mieux comprendre le fonctionnement des structures représentatives nationales et européennes.

Le projet doit respecter les principes de l'apprentissage non formel

Evaluation et suivi

Un processus d'évaluation doit être mis en œuvre pendant toute la durée du projet. Des activités de suivi peuvent être envisagées par les participants notamment pour valoriser les retombées des projets auprès d'un large public.

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

Tous les jeunes de 13 à 30 ans qui résident de manière légale dans l'un des pays participant au programme.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Organisations, associations sans but lucratif, organisme public local, régional, national, groupes informels,...

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à

des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

- Les projets doivent reposer sur des partenariats entre, au minimum, deux pays différents et, dans chaque pays, au moins deux partenaires (soit un minimum de 4 partenaires par projet).
- Un partenaire doit être une organisation ou une association à but non lucratif établie dans l'un des pays du programme, ou une autorité locale, régionale ou nationale s'occupant de travail en faveur des jeunes, ou un groupe informel de jeunes.
- Les groupes partenaires de chacun des pays du programme concernés doivent refléter la diversité des acteurs des différents domaines d'activité. Un projet peut, par exemple, faire intervenir des autorités locales, des organisations non gouvernementales, des associations, des initiatives locales, etc.
- Tout projet Démocratie Jeunesse doit réunir au moins 16 participants.

Quelle doit être la durée du projet ?

6 à 18 mois y compris la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi

Où le projet doit-il se dérouler ?

Dans un pays participant au programme (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Service Volontaire Européen

Le contexte ?

Le Service Volontaire Européen a été mis en place pour :

- permettre aux jeunes volontaires d'acquérir de nouvelles compétences et de se former hors du cadre scolaire (éducation non formelle)
- favoriser l'apprentissage linguistique et interculturel
- favoriser l'esprit de solidarité et la construction d'une citoyenneté active chez les jeunes
- favoriser la participation active des jeunes, la prise de responsabilité et le développement de l'autonomie
- contribuer au développement des collectivités locales
- encourager l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre les partenaires.

En quoi le projet doit-il consister ?

Le Service Volontaire Européen (SVE) offre aux jeunes de 18 à 30 ans l'occasion unique de partir comme volontaire dans un autre pays. Ce volontariat s'effectue dans le cadre d'un projet proposé par une association locale agréée par l'Agence nationale du pays d'accueil. Plus de 4.500 possibilités existent dans des domaines très variés : art, culture, environnement, animation, santé, action sociale,... Tous, à but non lucratif, ces projets doivent bénéficier à la collectivité d'accueil. Attention, ils ne peuvent pas être rémunérés ni se substituer à un emploi.

Possibilité de SVE individuel ou collectif (de 2 à 100 volontaires) si :

- présente un caractère de groupe : processus d'apprentissage/ bénéfique à la collectivité
- garantit une approche thématique commune
- garantit des contacts entre les volontaires
- se déroule dans une organisation, dans plusieurs organisations d'un même pays, dans plusieurs organisations de différents pays
- a pour objectif d'accroître l'impact et l'efficacité

Quelle subvention ?

Les organisations d'envoi et d'accueil reçoivent une subvention de la Commission pour couvrir une partie des frais liés au projet (transports, nourriture, hébergement, formation, ...). Cofinancement oblige, elles doivent donc également contribuer au financement du projet.

Quel est le public concerné ?

Tous les jeunes qui ont entre 18 et 30 ans et qui résident légalement dans un pays du programme ou un pays voisin. Aucun critère de formation ou de diplôme n'est exigé. Toutefois, une solide motivation est vivement conseillée !

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Organisations d'accueil et d'envoi : une organisation ou une association à but non lucratif, juridiquement constituée dans un des pays participant au programme ou un des pays partenaires, ou une autorité locale, régionale ou nationale d'un pays participant au programme ou d'un pays partenaire, ou une organisation gouvernementale internationale qui a son siège dans un des pays participant au programme ou un des pays partenaires.

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

Les partenaires d'un SVE

Tout projet SVE repose sur un partenariat entre :

- un ou plusieurs volontaires
- une ou plusieurs organisation(s) d'envoi
- une ou plusieurs organisation(s) d'accueil

- une organisation coordinatrice (le candidat) qui peut être (mais n'est pas nécessairement) une des organisations d'envoi ou d'accueil.

Quelle doit être la durée du projet ?

De 2 à 12 mois. Dans les cas d'activités d'intégration de jeunes volontaires ayant moins de possibilités ou d'activités SVE collectives une durée minimale de deux semaines est autorisée, si elle est dûment justifiée.

Où le projet doit-il se dérouler ?

Un SVE peut être accompli dans un des pays du programme Jeunesse en Action autre que celui où le volontaire réside. Il est également possible de partir comme volontaire dans un pays partenaire (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clés doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Jeunesse dans le monde

Coopération avec les pays voisins (MED, Sud-Est européen, Europe de l'Est, Caucase)

Le contexte ?

Cette action soutient des projets menés avec les pays voisins de l'Union européenne dans le but de

- contribuer à la paix et la stabilité aux frontières de l'UE élargie et au-delà, en renforçant le dialogue interculturel, la compréhension et le respect mutuels entre les jeunes,
- contribuer au renforcement de la démocratie et de la société civile en facilitant l'intégration et la participation active des jeunes, et en encourageant le développement de structures destinées aux jeunes

En quoi le projet doit-il consister ?

Deux types de projets sont éligibles : les échanges de jeunes et les projets de formation et de mise en réseau. Voir fiches correspondantes pour les critères généraux.

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

Echanges de jeunes

Tous les jeunes âgés de 13 à 25 ans résidant dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin peuvent prendre part à un échange de jeunes. En principe, un nombre restreint de participants d'un groupe peut avoir plus de 25 ans, mais les participants ne doivent pas avoir plus de 30 ans.

Projets de formation et de mise en réseau

Toutes les personnes intervenant dans le domaine de l'éducation non formelle et de la jeunesse ou intéressées par ce domaine, résidant légalement dans un pays partenaire ou un pays partenaire voisin, peut participer à des projets de formation et de mise en réseau.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Organisations, associations sans but lucratif, organisme public local, régional, national, groupes informels,...

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

Echanges de jeunes

- Un ou plusieurs des groupes partenaires doit/doivent provenir d'un pays partenaire voisin.
- Au moins un État membre de l'UE doit participer à l'échange.
- Un groupe partenaire doit être une organisation ou association à but non lucratif, un organisme public local, régional ou un groupe informel de jeunes établi dans un pays du programme ou un pays partenaire voisin.
- Les échanges bilatéraux et trilatéraux s'adressent aux groupes partenaires qui organisent des échanges de jeunes pour la première fois.

- Les échanges multilatéraux de jeunes doivent inclure des groupes partenaires d'au moins deux pays partenaires voisins. Les projets avec la Russie – étant donné la taille de ce pays et sa diversité géographique et ethnique – ne doivent pas nécessairement inclure un autre pays partenaire voisin. Au lieu de cela, la Russie peut être représentée par deux organisations partenaires issues de deux régions différentes du pays.
- Les projets doivent s'efforcer de trouver un équilibre entre le nombre de pays du programme et le nombre de pays partenaires voisins. Dans toute la mesure du possible, les groupes nationaux doivent être équilibrés et composés approximativement du même nombre de participants.

Projets de formation et de mise en réseau

Les projets doivent comporter au moins deux partenaires issus de pays partenaires voisins et deux partenaires issus de pays du programme. Dans tout type de projet, un État membre de l'UE au moins doit être impliqué.

Quelle doit être la durée du projet ?

Voir critères généraux « échanges de jeunes » et « mesures d'accompagnement »

Où le projet doit-il se dérouler ?

Echanges de jeunes

- L'échange peut se dérouler dans des pays du programme ou dans des pays partenaires voisins participant au projet, à l'exception des pays partenaires méditerranéens (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action)
- Les projets doivent également s'efforcer de promouvoir la participation de pays partenaires voisins appartenant à la même région, par exemple, l'Europe du Sud-est, l'Europe orientale et le Caucase et les pays partenaires méditerranéens (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Projets de formation et de mise en réseau

- L'activité peut se dérouler soit dans un pays du programme, soit dans un pays partenaire voisin, à l'exception d'un pays partenaire méditerranéen (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le

calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

Rencontres de jeunes et de responsables de politiques de la jeunesse

Le contexte ?

Cette action vise à favoriser la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse en encourageant un dialogue structuré entre les décideurs politiques et les jeunes.

Deux types d'activités sont éligibles:

- les séminaires transnationaux pour la jeunesse (échanges d'idées et de bonnes pratiques, débats organisés par les jeunes, les animateurs de jeunes et les organisations actives dans le domaine de la jeunesse)
- les séminaires nationaux pour la jeunesse (organisés pour assurer une contribution ponctuelle et efficace de la part des jeunes aux débats européens et à l'élaboration de la politique de la jeunesse au niveau de l'UE)

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit contenir les éléments suivants :

voir ci-dessous : le thème, la méthodologie et l'évaluation.

Thème ?

Le projet doit être axé sur un thème spécifique comme la participation active des jeunes, diversité culturelle, la citoyenneté européenne, l'inclusion sociale, l'avenir de l'Europe ou les priorités politiques définies dans le cadre de la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse.

Méthodologie

Les jeunes doivent être acteurs du projet, de la conception à l'évaluation
Le projet doit contribuer au processus d'éducation des jeunes et accroître leur sensibilisation au contexte européen dans lequel ils vivent. Il doit notamment leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement des structures représentatives nationales et européennes.

Le projet doit respecter les principes de l'apprentissage non formel.

Evaluation et suivi

Un processus d'évaluation doit être mis en œuvre pendant toute la durée du projet. Des activités de suivi peuvent être envisagées par les participants notamment pour valoriser les retombées des projets auprès d'un large public.

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

Tous les jeunes de 15 à 30 ans qui résident de manière légale dans l'un des pays participant au programme. Des jeunes des pays partenaires peuvent participer à certaines conditions (voir point « Et les partenariats ? »)

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Séminaires transnationaux : toute organisation ou association à but non lucratif établie dans un des pays du programme.

Séminaires nationaux : tout organisme public national ou toute organisation ou association à but non lucratif établie dans l'un des États membres de l'UE

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de

partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

- Les séminaires transnationaux pour la jeunesse doivent inclure des partenaires d'au moins cinq pays du programme. Des organisations établies dans des pays partenaires voisins peuvent participer à un projet, mais ne peuvent pas soumettre la demande de subvention.
- Les séminaires nationaux pour la jeunesse doivent inclure au moins une organisation d'un État membre de l'Union. Aucune organisation partenaire transnationale n'est nécessaire.

Quelle doit être la durée du projet ?

La durée du projet est de 9 mois maximum y compris la préparation, la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi. Les séminaires eux-mêmes ont une durée de 3 à 6 jours (jours de déplacement non compris).

Où le projet doit-il se dérouler ?

Dans un pays participant au programme (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet

- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

L'organisation hôte présente, au nom de tous les partenaires, sa demande à l'agence nationale du pays dans lequel le séminaire Jeunesse est censé se dérouler.

Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

Programme Jeunesse en Action

En transversale : Mesures d'accompagnement

Le contexte ?

Cette action vise à aider les acteurs du secteur de la jeunesse à préparer et élaborer des projets dans le cadre du programme Jeunesse en action avec les objectifs suivants:

- contribuer à la mise en réseau des organisations concernées
- développer la formation des animateurs de jeunes et la collaboration entre eux et les organisations de jeunesse
- favoriser l'innovation dans l'élaboration des activités destinées aux jeunes
- contribuer à l'amélioration de l'information destinée aux jeunes, tout en accordant une attention particulière à l'accès des jeunes handicapés
- soutenir les projets et les initiatives à long terme en faveur des jeunes, mis en place par les organismes locaux et régionaux
- faciliter la reconnaissance de l'apprentissage et des compétences non formels des jeunes, acquis par la participation à ce programme
- échanger des bonnes pratiques

Activités éligibles ?

Observation en situation de travail (expérience d'apprentissage pratique)

Séjour limité auprès d'une organisation partenaire d'un autre pays afin d'échanger des bonnes pratiques, d'acquérir des compétences et des connaissances et/ou de construire des partenariats à long terme, au travers d'une observation active.

Nombre de participants : jusqu'à 2 participants

Partenaires requis :

Au moins deux partenaires d'au moins deux pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : de 10 à 20 jours ouvrables (jours de déplacement non compris);

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Visites de faisabilité :

Elles visent à améliorer et à développer une coopération existante et/ou à préparer une activité future dans le cadre du programme Jeunesse en action.

Nombre de participants : jusqu'à 2 représentants par partenaire/organisation

Partenaires requis : au moins deux partenaires d'au moins deux pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Réunions d'évaluation :

Ces réunions permettent aux partenaires d'évaluer les réunions, séminaires et cours de formation passés et d'étudier le suivi potentiel d'un projet commun.

Nombre de participants : jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque partenaire/organisation dans des proportions appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Partenaires requis : au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE.

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Visites d'étude :

Les visites d'étude sont axées sur un thème et comprennent des visites et des réunions consacrées à divers projets et organisations dans un pays spécifique.

Nombre de participants : jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque partenaire/organisation dans des proportions appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Partenaires requis : au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Constitution de partenariats :

Activité organisée pour permettre aux participants de trouver des partenaires en vue d'une coopération transnationale et/ou de l'élaboration d'un projet. Les activités de constitution de partenariats rassemblent des partenaires potentiels et facilitent l'élaboration de nouveaux projets autour d'un thème choisi et/ou d'une action du programme Jeunesse en action.

Nombre de participants : jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque partenaire/organisation dans des proportions

appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Partenaires requis : au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Séminaire :

Événement organisé pour fournir un forum de discussion et d'échange de bonnes pratiques, reposant sur des contributions théoriques, autour d'un ou de plusieurs thème(s) choisi(s) en relation avec le domaine de l'animation de jeunes.

Nombre de participants : jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque partenaire/organisation dans des proportions appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Partenaires requis : au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Cours de formation :

Programme d'apprentissage éducatif sur des sujets précis, destiné à améliorer les compétences, les connaissances, les aptitudes et les comportements des participants. Les cours de formation renforcent la qualité de la pratique de l'animation de jeunes en général et/ou, de manière plus spécifique, des projets Jeunesse en action.

Nombre de participants : jusqu'à 50 participants (y compris des formateurs et des facilitateurs) représentant chaque partenaire/organisation dans des proportions appropriées. Le nombre approprié de participants dépend de la nature et du type de l'activité.

Partenaires requis : au moins quatre partenaires d'au moins quatre pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE

Durée : peut varier en fonction du type de l'activité organisée mais en principe pas plus de dix jours, déplacement non compris

Lieu : dans le pays du candidat qui présente le projet.

Mise en réseau :

Activités destinées à créer de nouveaux réseaux ou à renforcer et étendre les réseaux existants dans le cadre du programme Jeunesse en action. Partenaires requis : au moins six partenaires d'au moins six pays différents, dont au moins un est un État membre de l'UE.

Durée : jusqu'à 18 mois

Lieu : dans un des pays partenaires du projet (au choix)

Convention multi-mesures :

Un bénéficiaire qui organise plusieurs projets de formation et de mise en réseau sur une période de 18 mois peut présenter une proposition unique de projet :

- Soit en combinant entre deux et cinq activités du même type (par exemple, trois cours de formation répartis sur une année)
- Soit en combinant entre deux et cinq activités de type différent (par exemple, une réunion d'évaluation, deux séminaires et une activité de constitution de partenariat).

En quoi le projet doit-il consister ?

Le projet doit contenir les éléments suivants :

Methodologie

Diverses méthodes et techniques d'éducation non formelle peuvent être appliquées pour répondre aux différents besoins des participants et atteindre les résultats souhaités. D'une manière générale, le projet doit reposer sur un processus d'apprentissage interculturel favorisant la créativité, la participation active et l'initiative.

Objectifs d'apprentissage

Le projet doit définir des objectifs d'apprentissage clairs et réalistes pour le groupe cible, en termes d'acquisition de compétences transversales en vue du développement personnel, professionnel et social des participants.

Programme

Le programme doit être clairement défini, réaliste, proportionné et équilibré. Il doit être élaboré conjointement par l'ensemble des partenaires et refléter les objectifs du projet et les besoins des participants. Il doit également s'efforcer de confier un rôle actif aux participants (par exemple, direction de groupes de travail, contribution aux discussions, organisation ou compte rendu d'ateliers).

Préparation et évaluation

Les phases de préparation et d'évaluation sont essentielles à la mise en œuvre harmonieuse de l'activité et à la réalisation intégrale des objectifs prédéfinis. Dans une équipe internationale, les représentants des partenaires du projet sont conjointement responsables de la programmation, de la réalisation, de la supervision et de l'évaluation du projet. Au cours de la phase de préparation, les partenaires du projet doivent réfléchir à la répartition des tâches, aux activités du programme, aux méthodes de travail, au profil des participants, aux modalités pratiques (séjour, transferts, hébergement, matériel d'accompagnement, soutien linguistique, etc.). Des sessions d'évaluation doivent être organisées avant, pendant et après la mise en œuvre de l'activité.

Visibilité et suivi

Des activités de suivi peuvent être envisagées par les participants notamment pour valoriser les retombées des projets auprès d'un large public.

Quelle subvention ?

Le mode de subvention de la Communauté est fondé sur le principe du cofinancement, ce qui signifie que le programme Jeunesse en action ne peut pas assumer seul la totalité des coûts. Le bénéficiaire doit trouver d'autres sources de participation, en espèces ou en nature, qui proviennent de ses propres ressources et/ou de fonds publics ou privés. La subvention communautaire se fonde sur un ensemble de frais réels, montants forfaitaires et montants basés sur des barèmes de coûts unitaires.

Le tableau reprenant le détail de ces postes budgétaires est téléchargeable sur le site internet du BIJ (www.lebij.be) ou disponible sur simple demande à son secrétariat. Et puis, le cofinancement étant de mise, à vous à faire preuve d'imagination. Du souper spaghetti à la recherche de sponsors locaux, n'hésitez pas à explorer toutes les pistes possibles !

Quel est le public concerné ?

Tous les acteurs concernés ou intéressés par l'éducation non formelle et la jeunesse et résidant dans un pays du programme peuvent participer à un projet.

Quels sont les promoteurs éligibles ?

Animateurs de jeunes, responsables de jeunesse, formateurs, facilitateurs, tuteurs, accompagnateurs, responsables de politique de jeunesse au niveau local ou régional,...

Quel encadrement ?

Le BIJ peut aider les promoteurs de projets dans l'élaboration de leurs dossiers notamment grâce au centre de documentation et à différents outils pédagogiques. Il offre également aux promoteurs de projets et aux jeunes la possibilité de participer à des formations, visites d'études, séminaires,... pour favoriser la recherche de partenaires et garantir la mise en place de projets de qualité dans le cadre du programme.

Et les partenariats ?

- Un projet de formation et de mise en réseau repose sur un partenariat comprenant au moins deux partenaires issus de pays différents du programme.
- Un partenaire doit être une asbl, un organisme public local, régional ou national s'occupant de travail dans le domaine de la jeunesse ou un groupe informel de jeunes

Quelle doit être la durée du projet ?

Voir description des 8 activités éligibles ci-dessus

Où le projet doit-il se dérouler ?

Dans pays participant au programme (voir liste dans la fiche générale du programme Jeunesse en Action).

Quelles informations le dossier doit-il contenir ?

Les projets doivent être présentés sur un formulaire type (à télécharger sur le site du BIJ) où les différents éléments clé doivent être décrits : promoteur du projet, partenaires, objectifs, programme, méthodologie, budget,...

Comment les dossiers sont-ils traités ?

Un jury de sélection examinera le projet en fonction des critères formels décrits dans cette fiche et des critères qualitatifs suivants :

- adéquation avec les objectifs généraux du programme (participation des jeunes, la diversité culturelle, la citoyenneté européenne et l'inclusion sociale)
- qualité du programme et méthodes de travail proposées
- pertinence des objectifs d'apprentissage proposés
- dimension européenne du projet
- impact escompté du projet, mesures envisagées pour assurer la visibilité du projet
- mesures envisagées pour la valorisation et le suivi du projet
- ouverture aux jeunes ayant moins de possibilités

Quelles sont les modalités de liquidation de la subvention ?

Une convention fixant le montant de l'aide financière octroyée et les modalités de versement est envoyée au bénéficiaire. Une avance de fonds de 75 % est versée dès réception de la convention signée.

Quelles évaluations ?

Un rapport d'évaluation finale doit être présenté au BIJ dans les 2 mois qui suivent la fin de l'activité. Il doit comporter une partie narrative sur la dimension pédagogique du projet et une partie financière.

A quelle adresse introduire le projet ?

Le projet doit être introduit au BIJ, agence nationale du programme Jeunesse en Action en Communauté française de Belgique. Le formulaire et le tableau reprenant le détail des règles de financement sont téléchargeables sur son site internet ou disponibles sur simple demande à son secrétariat. Attention à respecter le calendrier de dépôt des projets (voir fiche de présentation du programme Jeunesse en Action).

Où obtenir plus d'informations ?

Cette fiche a été réalisée sur base du Guide du programme Jeunesse publié par la Commission européenne et téléchargeable sur le site du BIJ (www.lebij.be) où figurent également de nombreuses informations utiles: formulaires, appels aux candidatures, recherche de partenaires, formations, publications, ...

Bureau International Jeunesse

20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles

Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08

Site : www.lebij.be

E-mail : bij@cfwb.be

5. Hors programme européen

TREMPLEINS JEUNES :

Une initiative gérée au niveau de la Communauté française par le Bureau International Jeunesse

Ce nouveau programme s'adresse à des jeunes individuellement et n'épouse pas la même structure que les autres programmes.

TREMPLEIN JOB

Vous êtes un jeune

- âgé de 18 à 30 ans
- résidant en Wallonie ou à Bruxelles
- demandeur d'emploi ou intégré dans un parcours d'insertion socio-professionnelle

Vous voulez

- utiliser les connaissances acquises durant vos études en réalisant une activité pratique dans une entreprise, une association sociale ou culturelle
- rechercher de nouveaux savoirs pour lancer éventuellement votre projet commercial ou culturel

Destination

Un pays d'Europe

Durée

Projets de minimum 3 semaines, maximum 3 mois

Il faut

- fournir un courrier d'engagement de l'entreprise ou de l'association spécifiant vos tâches et les conditions de votre projet (bénévole ou rémunéré)
- organiser pratiquement votre séjour
- déposer un dossier de présentation (motivations, objectifs, perspectives professionnelles envisagées,...).
- faire parvenir le formulaire de candidature complété au BIJ dans les délais prévus

- joindre à votre dossier une attestation de l'ONEM ou de votre organisme de formation certifiant votre statut

Soutien du BIJ

- Prise en charge du transport international
- Bourse forfaitaire de 150 euros par semaine si stage non rémunéré
- Aide dans les démarches administratives
- Assurance de type assistance durant votre projet

Calendrier

Dépôt des candidatures tous les 1ers du mois (minimum 2 mois avant le départ)

Critères de sélection

- Motivation du candidat
- Qualité du projet proposé par l'association
- Pertinence du projet par rapport à la formation ou à la motivation du candidat.
- Priorité donnée aux pays linguistiquement différents et aux pays voisins (Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni)

TREMLIN +

Vous êtes un jeune

- âgé de 18 à 35 ans
- résidant en Wallonie ou à Bruxelles
- demandeur d'emploi ou ayant un emploi

Vous voulez

- améliorer vos compétences
- rechercher de nouveaux savoirs pour être plus performant ou pour lancer votre entreprise commerciale ou culturelle
- participer activement à un festival, un congrès, un colloque lié à votre domaine professionnel ou artistique

Destination

Motivée par votre projet

Durée

Maximum 15 jours

Il faut

- remettre un programme de séjour avec les visites et les contacts prévus

- organiser pratiquement votre séjour
- déposer un dossier de présentation (motivations, objectifs, perspectives professionnelles envisagées,...)
- joindre la fiche de candidature complétée et signée accompagné d'un CV

Soutien du BIJ

- Prise en charge du transport international
- Assurance de type assistance durant votre projet

Calendrier

Dépôt des candidatures tous les 1ers du mois (minimum 2 mois avant le départ)

Critères de sélection

- Motivation du candidat
- Retombées à court terme et long terme pour le candidat
- Pertinence du stage par rapport à la formation ou à la motivation du candidat

TREMLIN LANGUES

Vous êtes un jeune

- âgé de 18 à 30 ans
- résidant en Wallonie ou à Bruxelles
- étudiant ou demandeur d'emploi

Vous voulez

- apprendre une langue
- approfondir vos compétences linguistiques

Comment

En travaillant bénévolement dans une association à l'étranger

Destination

Un pays d'Europe

Durée

Projets de minimum 3 semaines, maximum 3 mois

Il faut

- trouver une association prête à vous accueillir et joindre la lettre d'engagement qu'elle vous aura délivrée
- organiser pratiquement votre séjour
- compléter ce formulaire de candidature et le renvoyer au BIJ dans les délais prévus (voir point calendrier)
- si vous êtes demandeur d'emploi, joindre à votre dossier une attestation de l'ONEM certifiant votre statut

Soutien du BIJ

- Prise en charge du transport international
- Bourse forfaitaire de 150 euros par semaine
- Accompagnement dans la recherche de l'association
- Aide dans les démarches administratives
- Assurance de type assistance durant votre projet

Calendrier

Dépôt des candidatures tous les 1ers du mois (minimum 2 mois avant le départ)

Critères de sélection

- Motivation du candidat
- Qualité du projet proposé par l'association
- Priorité donnée aux pays linguistiquement différents et aux pays voisins (Pays-Bas, Allemagne, Royaume-Uni).

A quelle adresse introduire le projet ?

Bureau International Jeunesse
20-22 rue du commerce 1000 Bruxelles
Tél. 02-219 09 06. Fax. 02 218 81 08
Site : www.lebij.be
E-mail : bij@cfwb.be